

LA CONTRIBUTION DU CONCEPT DE MULTIFONCTIONNALITÉ
À LA POURSUITE D'OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Rapport final

présenté aux ministères
de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ)
et de l'Environnement du Québec (MENV)

par

l'Union québécoise pour la conservation de la nature (UQCN)



31 mars 2002

REMERCIEMENTS

La réalisation de cet document a été permise par les contributions de plusieurs personnes et entités dont nous tenons à souligner l'importance. L'Union québécoise pour la conservation de la nature (UQCN) tient d'abord à remercier le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) ainsi que le ministère de l'Environnement du Québec (MENV) pour leur soutien financier à ce projet. De plus, ce document à bénéficier de l'apport de nombreuses personnes qui ont bien voulu partager leur expérience et leurs connaissances sur la multifonctionnalité et auxquelles nous tenons à exprimer toute notre appréciation.

TABLE DES MATIERES

Liste des tableaux	v
Équipe de réalisation	v
Introduction et objectifs	1
1. Étapes de réalisation de l'étude	2
2. Présentation des concepts de multifonctionnalité et d'approche multifonctionnelle : l'insertion de l'approche multifonctionnelle dans les politiques de soutien à l'agriculture	6
2.1 <i>Les obligations environnementales à la ferme : version écoconditionnelle, version multifonctionnelle</i>	7
2.2 <i>Le pourquoi du développement d'une approche multifonctionnelle</i>	10
2.3 <i>La difficile insertion de la multifonctionnalité dans les accords de libéralisation des échanges</i>	12
3. Les changements qu'opère l'approche multifonctionnelle dans la définition des politiques de soutien à l'agriculture : analyse des programmes existants et perspectives d'application au Québec	14
3.1 <i>Une approche modulée et ciblée</i>	14
3.1.1 L'approche américaine de la multifonctionnalité	14
3.1.1.1 Conservation Security Program (CSP)	15
3.1.1.1.1 Description du programme.	15
3.1.1.1.2 Analyse du caractère multifonctionnel de ce programme	16
3.1.1.2 Six autres programmes de conservation	16
3.1.1.2.1 Conservation Reserve Program (CRP)	16
3.1.1.2.2 Wetlands Reserve Program (WRP)	17
3.1.1.2.3 Wildlife Habitat Incentives Program (WHIP)	17
3.1.1.2.4 Farmland Protection Program (FPP)	17
3.1.1.2.5 Grasslands Reserve Program (GRP)	18
3.1.1.2.6 Environmental Quality Incentives Program (EQIP)	18
3.1.1.3 Analyse du caractère multifonctionnel de ces six programmes	18
3.1.2 L'aspect clé de l'approche américaine : la diversité et le morcellement	18
3.2 <i>L'approche milieu plutôt que l'approche filière</i>	23
3.2.1 Le programme suisse de compensation écologique et de gestion de la fertilisation	23
3.2.1.1 La préservation des zones humides et bandes riveraines.	23
3.2.1.2 Le maintien des boisés, de la biodiversité et la préservation d'habitats fauniques	24
3.2.2 Étude de cas : la gestion des fumiers et lisiers au Québec	24
3.2.2.1 Les conséquences prévisibles de l'abandon de l'approche territoriale de gestion des fumiers et lisiers au Québec	25
3.2.2.2 Les éléments de gestion alternative fournis par une approche multifonctionnelle	26
3.3 <i>La difficile adaptation de la multifonctionnalité aux exigences usuelles de définition des politiques publiques</i>	28
3.3.1 L'expérience française des Contrats territoriaux d'exploitation (CTE)	28
3.3.2 Crédit d'impôt foncier municipal (CIFM) et Programme de conservation du couvert végétal (PCCV)	31
Conclusion :	
Réflexion sur le potentiel d'application de l'approche multifonctionnelle au Québec	33
Bibliographie	36
Annexe	45

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 —	
Liste des ressources consultées pour la requête d'information	2
Tableau 2 —	
Liste des ressources consultées, par site Internet, autres que celles mentionnées dans le tableau 1	5
Tableau 3 —	
Exemples de mesures d'écoconditionnalité	7
Tableau 4 —	
Exemples de rétribution de la multifonctionnalité de l'agriculture	8
Tableau 5 —	
Tableau synthèse des différents programmes de conservation inclus dans le nouveau Farm Bill et comparaison entre les sommes investies dans les programmes de conservation et celles investies dans les programmes de soutien. (Environmental Working Group, 2002)	20
Tableau 6 —	
Accord final sur les programmes de conservation (traduction de l'auteur) [Final Agreement on Conservation Title]	21
Tableau 7 —	
Comparaison entre les subventions pour les programmes de conservation et celles pour les programmes de soutien des prix. [Final Crop Subsidies VS. Conservation Funding]	22

ÉQUIPE DE RÉALISATION

Recherche et rédaction

**Roch Bibeau, Msc. et
Isabelle Breune, agr.**

En collaboration avec

**Charles Eugène Bergeron, dta
Denis Boutin, agr.
Éric Lafleur**

Révision linguistique

**Marie-Claude Chagnon
Alexandre Archer**

Mise en page finale

**Marie-Claude Chagnon
Alexandre Archer**

INTRODUCTION ET OBJECTIFS

Le concept de multifonctionnalité appliqué à l'agriculture est de plus en plus discuté dans les pays industrialisés, tout particulièrement du côté européen et japonais, mais également aux États-Unis où les politiques agricoles, actuelles et en projet, relèvent également cette préoccupation. Le concept de multifonctionnalité permet d'orienter le soutien de l'État à l'agriculture en fonction non plus uniquement de la production de denrées agricoles, mais de l'ensemble des contributions de l'agriculture à la société. Parmi ces autres fonctions, la protection de l'environnement peut représenter une contribution de l'agriculture qui bénéficie à la collectivité. Plusieurs pays ont ainsi instauré des programmes ou même réorienté leurs aides financières de façon à rémunérer les entreprises agricoles pour leurs contributions environnementales et la fourniture d'avantages écologiques.

La présente recherche a pour objectifs :

- de faire une revue des programmes faisant appel au concept de multifonctionnalité, tout particulièrement pour les volets axés sur la protection de l'environnement;
- d'analyser les principales caractéristiques, les modalités opérationnelles de ces programmes et leur applicabilité dans une perspective québécoise.

Pour ce faire, l'UQCN a entrepris de faire une revue des programmes faisant appel au concept de multifonctionnalité mis en place dans les principaux pays industrialisés. Plus spécifiquement, le mandat comprend les tâches suivantes :

1. préciser le concept de multifonctionnalité et les contributions qui sont généralement reconnues à l'agriculture en matière de protection de l'environnement;
2. inventorier et décrire les programmes qui ont été instaurés afin de rétribuer la fonction environnementale de l'agriculture dans les pays ciblés;
3. situer ces programmes par rapport à l'ensemble des mesures agroenvironnementales;
4. décrire la structure et les modalités opérationnelles de ces programmes ainsi que le financement requis pour leur mise en place;
5. déterminer les avantages et inconvénients des programmes répertoriés;
6. évaluer l'efficacité de ces programmes sur le plan environnemental lorsque des études sur le sujet sont disponibles;
7. évaluer leur potentiel d'application dans le contexte québécois et apprécier les modalités d'adaptation nécessaires.

Cette étude vise donc à évaluer la contribution potentielle du concept de multifonctionnalité à la poursuite d'objectifs de protection de l'environnement dans le secteur agricole, et à évaluer l'applicabilité potentielle de ce concept dans le contexte québécois.

1. ÉTAPES DE RÉALISATION DE L'ÉTUDE

L'UQCN a réalisé la recherche documentaire en quatre étapes. La première étape consistait à identifier et consulter des personnes ressources possédant une expertise sur le thème de la multifonctionnalité. L'étape suivante visait à adresser une requête d'information auprès d'institutions gouvernementales et autres organismes pertinents. La troisième étape consistait à mener une recherche à partir de banques de données bibliographiques. Finalement, un furetage de sites Internet pertinents a également été effectué.

Pour la requête d'information, une lettre a été préparée expliquant la mission de l'UQCN, en quoi consiste la recherche et comment le destinataire pouvait nous aider à cette fin. La requête d'information a été faite par courriel auprès de tous les organismes et les institutions présentés dans le tableau 1.

Une combinaison des mots clés suivants, de même que leurs équivalents anglais, ont été utilisés : multifonctionnalité, fonctions de l'agriculture, agriculture, protection de l'environnement, biodiversité, paysage, politiques agri-environnementales, programmes agroenvironnementaux, mesures agroenvironnementales, contributions environnementales, et fourniture d'avantages écologiques.

La recherche bibliographique a été entreprise avec les principales banques de données qui existent en agriculture, en économie et en environnement. Il s'agit d'Agrobase, Agricola, Cab Abstracts, Cambridge Scientific Abstracts, CBCA, Current Contents, Econlit, Francis, GEOBASE, GEOREF et ProQuest.

Tableau 1 ❧

Liste des ressources consultées pour la requête d'informations

Localisation	Nom de l'institution / organisme	Adresse Internet
CANADA		
Gouvernement fédéral	- Gouvernement fédéral : Agriculture et Agro-alimentaire Canada - Environnement Canada	www.agr.ca www.ec.gc.ca
Alberta	<i>Agriculture, Food and Rural Development</i> <i>Alberta Environment</i> <i>Cows and Fish : Alberta Riparian Habitat Management Program</i>	www.agric.gov.ab.ca www.gov.ab.ca/env/ www.cowsandfish.org
Colombie-Britannique	<i>Ministry of Agriculture, Food and Fisheries</i> <i>Ministry of Water, Land and Air Protection</i>	www.gov.bc.ca/agf/ www.gov.bc.ca/elp/
Île-du-Prince-Édouard	<i>Department of Agriculture and Forestry</i> <i>Department of Fisheries, Aquaculture, and Environment</i>	www.gov.pe.ca/af/index.php3 www.gov.pe.ca/fae/index.php3
Manitoba	<i>Manitoba Agriculture and Food</i> <i>Manitoba Conservation</i>	www.gov.mb.ca/agriculture/ www.gov.mb.ca/natres/
Nouveau-Brunswick	- Ministère de l'Agriculture, des Pêches et de l'Aquaculture - Ministère de l'Environnement et Gouvernements Locaux	www.gov.nb.ca/afa-apa/ www.gov.nb.ca/elg-egl/
Nouvelle-Écosse	<i>Department of Agriculture and Fisheries</i> <i>Department of Environment and Labour</i>	www.gov.ns.ca/nsaf/home.htm www.gov.ns.ca/enla/

Localisation	Nom de l'institution / organisme	Adresse Internet
CANADA (suite)		
Ontario	- Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales - Ministère de l'Environnement <i>Agriculture Adaptation Council</i> <i>Grand River Conservation Authority</i> <i>Ontario Soil and Crop Improvement Association</i>	www.gov.on.ca/OMAFRA www.ene.gov.on.ca/index-fr.htm www.adaptcouncil.org www.grandriver.ca www.ontariosoilcrop.org
Saskatchewan	<i>Saskatchewan Agriculture and Food</i> <i>Saskatchewan Environment and Resource Management</i>	www.agr.gov.sk.ca/ www.serm.gov.sk.ca/
Terre-Neuve	<i>Department of Forest Resources and Agrifoods</i> <i>Department of Environment</i>	www.gov.nf.ca/forest/ www.gov.nf.ca/env/
EUROPE		
Allemagne	- Ministère fédéral de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Forêts - Ministère fédéral de l'Environnement - Le Conseil d'orientation en environnement allemand	www.verbraucherministerium.de/ www.bmu.de/ www.umweltrat.de
Belgique	- Ministère des Classes moyennes et de l'Agriculture - Ministère fédéral belge des Affaires Sociales, de la Santé Publique et de l'Environnement - Ministère de la Région wallonne : agriculture - Ministère de la Région wallonne : environnement - Flandre : agriculture	www.cmlag.fgov.be/ www.minsoc.fgov.be/ www.mrw.wallonie.be/dga www.environnement.wallonie.be www.vlam.be
Danemark	- Ministère de l'Agriculture - Ministère de l'Environnement et de l'Énergie - Agence de Protection de l'Environnement danoise	www.fmv.dk www.mem.dk/ www.mst.dk
Finlande	<i>Ministry of Agriculture and Forestry</i> <i>Environmental Administration</i>	www.mmm.fi/ www.vyh.fi/
France	- Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation - Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement - Forum de l'agriculture raisonnée respectueuse de l'environnement	www.agriculture.gouv.fr www.environnement.gouv.fr www.farre.org
Grande-Bretagne	<i>Ministry of Agriculture, Fisheries and Food</i> <i>Environment Agency</i> <i>National Farmers Union</i>	www.maff.gov.uk www.environment-agency.gov.uk www.nfu.org.uk
Norvège	- Ministère de l'Agriculture - Ministère de l'Environnement	odin.dep.no/ld/ odin.dep.no/md/
Pays-Bas	- Ministère de l'Agriculture, de la Gestion de la nature et des Pêcheries - Ministère de l'Habitation, de la Planification spatiale et de l'Environnement - Centre pour l'agriculture et l'environnement	www.minlnv.nl www.minvrom.nl www.clm.nl
Suède	- Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Pêcheries - Ministère de l'Environnement - Agence de protection environnementale suédoise - Commission suédoise de l'Agriculture - Fédération des Agriculteurs suédois	www.jordbruk.regeringen.se/ www.miljo.regeringen.se/ www.environ.se www.sjv.se www.lrf.se

Localisation	Nom de l'institution / organisme	Adresse Internet
EUROPE (suite)		
Suisse	- Office fédéral de l'Agriculture - Office fédéral de l'Environnement, des Forêts et du Paysage	www.blw.admin.ch/ www.umwelt-schweiz.ch/buwal/fr/index.html
AUTRES		
Australie	- Agriculture, Fisheries and Forestry - Environment Australia - New South Wales Agriculture	www.affa.gov.au www.ea.gov.au www.agric.nsw.gov.au
États-Unis	- United States Department of Agriculture - United States Environmental Protection Agency - Soil and Water Conservation Society - Ohio Department of Natural Resources - University of Missouri Colombia, Department of Agricultural Economics - Tennessee Valley Authority - Ohio State University, M. Brent Sohngen	www.usda.gov www.epa.gov www.swcs.org www.state.oh.gov/dnr www.cares.missouri.edu/cares/home/prato.html www.tva.gov www.osu.edu
Japon	- Ministère de l'Agriculture, de la Foresterie et des Pêcheries - Agence de l'Environnement	www.maff.go.jp www.eic.or.jp
Nouvelle-Zélande	- Ministry of Agriculture and Forestry - Ministry for the Environment	www.maf.govt.nz www.mfe.govt.nz/
Organisations internationales	- Agence européenne de l'environnement - OCDE – Alimentation, Agriculture, et Pêcheries - Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture	www.eea.eu.int www.ocde.org/agr www.fao.org
ORGANISATIONS INTERNATIONALES		
	- Agence européenne de l'environnement - OCDE - Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture	www.eea.eu.int www.ocde.org/agr www.fao.org

La recherche Internet a permis de compléter la recherche documentaire. Les moteurs de recherche Copernic 2001 et AgEcon Search ont été utilisés. Également, les sites institutionnels du tableau 1, ainsi que ceux du tableau 2, ont été consultés pour des publications et, lorsque possible, une recherche a été entreprise par mots clés avec le moteur de recherche du site.

Tableau 2 34

Liste des ressources consultées, par site Internet, autres que celles mentionnées dans le tableau 1

Localisation	Nom de l'institution / organisme	Adresse Internet
Québec	▪ Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec	www.agr.gouv.qc.ca
	▪ Ministère de l'Environnement	www.menv.gouv.qc.ca
États-Unis	▪ <i>The Kerr Center for Sustainable Agriculture</i>	www.kerrcenter.com
	▪ <i>Henry A. Wallace Institute for Agricultural and Environmental Policy</i>	www.winrock.org/what/wallacecenter.asp
	▪ <i>Alternative Farming Systems Information Center</i>	www.nal.usda.gov/afsic/
	▪ <i>Leopold Center for Sustainable Agriculture</i>	www.ag.iastate.edu/centers/leopold/
	▪ <i>National Conservation Buffer Council</i>	www.buffercouncil.org/
	▪ <i>The Riparian Net</i>	www.riparian.net/
	▪ <i>Sustainable Agriculture Network</i>	www.sare.org/
	▪ <i>Riparian Buffer Systems</i>	www.riparianbuffers.umd.edu/

2. PRÉSENTATION DES CONCEPTS DE MULTIFONCTIONNALITÉ ET D'APPROCHE MULTIFONCTIONNELLE : L'INSERTION DE L'APPROCHE MULTIFONCTIONNELLE DANS LES POLITIQUES DE SOUTIEN À L'AGRICULTURE

Nous aurions aimé présenter en début de parcours une définition objective et opérationnelle de la multifonctionnalité, qui aurait guidé par la suite la structuration de ce document de recherche. De nombreux documents récents, des rapports synthèses de colloques tenus dans les derniers mois (Allaire, 2002; OCDE, 2001; Bazin, 2002) foisonnent de propositions de définition de ce concept, nous laissant le choix d'opter pour l'une ou pour l'autre. Le problème réside justement dans l'identification des critères qui nous permettraient d'en choisir une (Arfini *et al.* 2002).

Toute réflexion sur ce concept se heurte à une première distinction. La multifonctionnalité est d'abord une caractéristique de l'activité agricole elle-même (OCDE, 2001). L'approche de l'activité agricole comme activité multifonctionnelle est largement documentée (Maier *et al.* 2000). Par contre, on peut aussi s'intéresser au caractère multifonctionnel de la politique publique de soutien à l'agriculture, ce que nous nommerons dans ce qui suit l'approche multifonctionnelle. Celle-ci se laisse plus difficilement saisir. Comme le notait l'OCDE « *la discussion de la multifonctionnalité à l'OCDE, et dans d'autres instances, a souffert de l'absence de définition claire du concept et des différentes interprétations qui lui ont été données... Les réactions... ont renforcé l'impression que les pays membres avaient des opinions et des positions fondamentalement différentes pour définir la multifonctionnalité, son utilité pour les débats sur les politiques agricoles et ses implications pour la réforme des politiques* » (OCDE, 2001, p. 5).

La principale difficulté pour comprendre ce qu'est l'approche multifonctionnelle dans les politiques agroenvironnementales vient du fait de sa liaison trop étroite au concept de multifonctionnalité de l'activité agricole. On pourrait laisser croire ainsi que l'approche multifonctionnelle puisse être associée à une série d'obligations spécifiques pour les entreprises agricoles, obligations qui seraient distinctes de celles requises par une approche réglementaire ou d'écoconditionnalité. Notre recherche nous indique la difficulté d'aborder la multifonctionnalité sous cet angle. Il est par contre plus facile de cerner ce qu'est l'approche multifonctionnelle par le biais de son processus de mise en œuvre.

D'où l'énoncé de notre hypothèse de recherche qui guidera l'organisation des pages qui suivent :

La théorie de la multifonctionnalité de l'activité agricole peut à la fois inspirer les approches réglementaire, écoconditionnelle et multifonctionnelle des obligations environnementales des entreprises agricoles. En elle-même, l'approche multifonctionnelle n'induit aucune catégorie de mesures environnementales qui lui seraient spécifiques. L'approche multifonctionnelle se distingue plutôt par son processus de mise en œuvre des politiques de soutien à l'agriculture et des mesures environnementales. Ce processus se caractérise par son caractère volontaire, régionalisé, ciblé et modulé selon les conjonctures économiques et sociales affectant l'activité agricole, par territoire plutôt que par filière de production.

La présente section s'attardera justement à préciser les traits distinctifs de l'approche multifonctionnelle.

2.1 LES OBLIGATIONS ENVIRONNEMENTALES À LA FERME : VERSION ÉCOCONDITIONNELLE, VERSION MULTIFONCTIONNELLE

Une comparaison de l'approche multifonctionnelle avec d'autres approches constitue vraisemblablement un bon point de départ pour en cerner la spécificité. Un récent document de travail déposé dans le cadre des travaux d'un comité gouvernemental technique sur l'écoconditionnalité proposait de distinguer les concepts d'écoconditionnalité et de multifonctionnalité pour « *faciliter la compréhension des politiques agroenvironnementales et des instruments de politiques utilisés* ». Ce document résume bien l'approche usuelle la plus répandue de la multifonctionnalité, approche néanmoins problématique.

LE CONCEPT D'ÉCOCONDITIONNALITÉ

L'écoconditionnalité consiste à subordonner à des critères environnementaux l'accès à divers programmes de soutien financier offert par l'État (paiements directs, aide à l'investissement, etc.). La version américaine de ce concept conditionne plusieurs programmes d'aide aux entreprises agricoles (soutien des prix et des revenus, prêts agricoles, etc.) à la mise en œuvre de pratiques respectueuses de l'environnement, alors que du côté européen, on définit l'écoconditionnalité comme des mesures qui permettent de subordonner les versements des aides au respect d'engagements agroenvironnementaux, d'exigences environnementales générales ou spécifiques.

Afin de mieux illustrer l'application de ce concept, le tableau suivant présente un exemple concret d'une mesure d'écoconditionnalité dans chacun des pays visités dans le cadre des deux volets de la mission précitée.

Tableau 3
Exemples de mesures d'écoconditionnalité

Pays	Exemples
États-Unis	Conservation Compliance Provision Sur les superficies considérées comme sensibles à l'érosion et où se pratique une culture continue, l'accès à plusieurs programmes de subvention du <i>United States Department of Agriculture</i> (USDA) est conditionné à la réalisation et au respect d'un plan de conservation.
France	Gestion quantitative de l'eau Obligation de détenir une autorisation et d'avoir des compteurs pour tous prélèvements d'eau destinés à des superficies en culture irriguée afin de pouvoir accéder à la surprime versée à l'hectare.
Suisse	Accessibilité aux paiements directs L'accès au principal soutien financier pour les entreprises agricoles, les paiements directs, est subordonné à la fourniture de prestations écologiques requises (PER) par les entreprises agricoles.

LA MULTIFONCTIONNALITÉ DE L'AGRICULTURE

La fonction première de l'agriculture est de produire de la nourriture et des fibres. Cependant, l'agriculture est aussi productrice de biens et services dont bénéficie la société. La notion de multifonctionnalité de l'agriculture fait référence à ces autres fonctions de l'agriculture. Cette notion peut être définie comme « l'ensemble des contributions de l'agriculture à un développement économique et social considéré dans son unité ». Ainsi, outre la production de denrées agricoles, la multifonctionnalité de l'agriculture « recouvre des services que l'activité agricole fournit à la société, dans le domaine environnemental, social ou territorial, sans que ces services ne soient spontanément rémunérés par le marché ». La rétribution de ces autres fonctions que peuvent pourvoir les entreprises agricoles

justifierait donc l'octroi de nouvelles aides financières faisant généralement l'objet d'une contractualisation volontaire entre l'État et l'exploitation.

Parmi ces autres fonctions de l'agriculture, la protection de l'environnement est celle qui retient tout particulièrement notre attention dans le cadre de ce document. Le tableau suivant présente une illustration du type de rétributions offertes aux entreprises agricoles pour rémunérer leur fonction environnementale dans chacun des trois pays visités.

Tableau 4

Exemples de rétribution de la multifonctionnalité de l'agriculture

Pays	Exemples
États-Unis	Conservation Security Program Aides financières versées à l'entreprise agricole pour les superficies où sont adoptées des pratiques spécifiques favorisant la conservation des ressources (sols, eau, air, énergie, habitats). Contrat d'une durée minimale de cinq ans.
France	Contrat territorial d'exploitation (CTE) Un des axes majeurs des CTE portant sur l'environnement, se réfère à des cahiers des charges agri-environnementaux rattachés à un enjeu ou à une combinaison d'enjeux environnementaux (qualité de l'eau, protection des sols, préservation des paysages et maintien de la biodiversité). Les aides financières à l'agroenvironnement représentent plus de 70 % du montant moyen d'un contrat d'une durée minimale de cinq ans.
Suisse	Compensations écologiques Pour répondre aux exigences des prestations écologiques requises (PER), un minimum de superficies de l'entreprise agricole doivent être régies sous forme de surface de compensation écologique. Les aides financières versées à l'hectare varient en fonction du type de compensations.

(Document de travail du Comité technique sur l'écoconditionnalité, 2002)

Avec égards pour l'effort de clarification proposée dans ce document de travail, nous devons toutefois affirmer qu'elle pose problème. Il demeure difficile de situer la césure entre les obligations environnementales d'une entreprise agricole définies dans le cadre d'une mesure d'écoconditionnalité et celles développées dans le cadre d'une mesure de multifonctionnalité. S'agit-il de deux types d'obligations environnementales commandant des mesures distinctes à la ferme ? Dans un document récent, l'UQCN proposait de distinguer ainsi ces deux types d'obligations :

« La notion de bonnes pratiques agricoles représente le niveau de référence que chaque société estime devoir être fourni par les exploitants à leur frais. Ainsi, si la société souhaite obtenir des avantages découlant des activités agricoles qui soient supérieurs au niveau de référence déterminé, cela devrait donner lieu à une rémunération des services fournis par les agriculteurs. » (UQCN, 2000 citant le rapport de l' OCDE 1998)

L'analyse terrain ne permet pas de faire cette distinction que nous proposons il y a deux ans. On retrouvera par exemple dans des contrats territoriaux d'exploitation des clauses faisant référence à des mesures primaires de protection de l'eau à la ferme, voire de conformité réglementaire, mesures dont on imaginerait mal qu'elles ne fassent pas partie du niveau de référence de base des pratiques agricoles requises.

Lors d'un premier recensement des axes d'interventions privilégiés par tous les types de mesures agroenvironnementales confondus, réalisé en 2000, nous indiquions déjà qu'il y avait une grande convergence

entre toutes ces mesures. Dans la plupart des pays (Amérique du Nord, Europe, Australie, Nouvelle-Zélande), la compilation des mesures illustre que celles-ci visent à peu près toutes à maintenir la qualité des eaux, à contrer la dégradation des sols et à limiter les risques associés à l'utilisation des pesticides. La protection des habitats naturels et de la biodiversité sont également prioritaires (UQCN, 2000). Toutes les mesures se croisent : « *les instruments économiques et les mesures d'écoconditionnalité environnementale servent à appuyer l'intervention réglementaire afin d'en accroître l'efficacité* » (UQCN, 2000). Ce croisement rend, de fait, difficile et à terme peu utile, l'effort de séparer les différentes approches de politiques agroenvironnementales en fonction d'un corps d'obligations imposées aux entreprises agricoles qui seraient spécifiques à chacune d'entre elles.

En fait, la distinction entre approche écoconditionnelle et multifonctionnelle doit plutôt être recherchée dans la manière d'imposer le respect des obligations environnementales, quelles qu'elles soient, à l'entreprise agricole, et non pas dans le type de mesures environnementales. La démarche multifonctionnelle opère dans un cadre contractuel, généralement à moyen terme. Mais, ce faisant, elle donne un caractère particulier aux obligations environnementales de l'entreprise agricole. Dans le cadre de l'écoconditionnalité, les obligations environnementales sont de la responsabilité première de l'entreprise agricole. Pour obtenir le financement public, elle doit « montrer patte blanche ». Elle doit démontrer qu'elle s'en est acquittée ou qu'elle a pris les mesures nécessaires pour le faire. Dans le cadre de ses activités de production, l'entreprise doit internaliser ces obligations à ses coûts de production. Cette internalisation devient la condition d'accès au financement public. Dans une optique multifonctionnelle, les obligations environnementales deviennent un service de l'entreprise agricole à l'ensemble de la communauté. Dans ce contexte, l'entreprise entre en relation contractuelle avec la communauté pour se faire rétribuer le service qu'elle veut bien lui rendre, si la rétribution est jugée suffisante. Les obligations environnementales peuvent donc faire l'objet d'une rétribution spéciale dans le cadre d'un contrat de multifonctionnalité si l'entreprise accepte de s'en charger.

Notre recherche doit donc s'orienter vers l'identification des facteurs qui font que l'on opte, du point de vue des politiques publiques, pour l'une ou l'autre des approches afin que l'entreprise agricole assume les obligations environnementales associées à ses activités. L'impression nette qui se dégage de notre revue de littérature est que le contrat multifonctionnel est adopté pour des raisons politiques, culturelles et économiques, propres à chaque pays, et non pas en fonction d'un cadre de référence minimal des pratiques agricoles acceptables. Les stratégies préconisées diffèrent selon les pays, traduisant ainsi la diversité des situations, le degré de sensibilité de l'opinion publique, et les différences de conception du rôle des marchés et de l'action des pouvoirs publics (UQCN, 2000).

Si l'approche multifonctionnelle doit être mieux comprise dans une perspective de complémentarité à d'autres approches, quels sont les facteurs qui en motivent le développement et l'utilisation ? Quels sont les contextes qui rendent parfois préférable cette approche pour faciliter l'exécution des obligations environnementales des entreprises agricoles ?

2.2 LE POURQUOI DU DÉVELOPPEMENT D'UNE APPROCHE MULTIFONCTIONNELLE

L'émergence récente de ce concept en Europe provient d'une réflexion sur la pratique de l'agriculture dans un contexte de mondialisation. Le prix des denrées agricoles, la réduction du soutien public à l'agriculture permettent-ils aux entreprises d'assumer pleinement l'obligation environnementale qui est la leur ? Et plus largement encore, l'agriculture actuelle, pratiquée dans un contexte de concurrence accrue et de développement de grandes unités de production, peut-elle encore assumer les fonctions positives assumées jusque là par l'agriculture traditionnelle dans les milieux ruraux ?

De ce point de vue, l'approche multifonctionnelle serait une approche supplétive à l'impossibilité pour les entreprises agricoles, dans le cadre de la structure actuelle du prix des denrées agricoles, d'assumer pleinement les retombées environnementales et sociales de leur activité de production. Au surplus, le mode de production induit par la structure des prix augmenterait en lui-même les charges environnementales et sociales de l'agriculture, ajoutant ainsi au fardeau déjà lourd assumé par les entreprises. Le contrat multifonctionnel vise à créer une forme de rétribution que la dynamique du marché ne peut plus fournir. Et, de ce fait, il pose problème dans le cadre des négociations de l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

L'APPROCHE EUROPÉENNE DE LA FIN DES ANNÉES QUATRE-VINGT-DIX

Si nous parlons aujourd'hui de multifonctionnalité en agriculture, nous le devons aux négociations de l'OMC visant à supprimer toute politique de soutien aux exportations agricoles. Dans le cadre de cette négociation, ce sont les Européens et les Japonais qui ont introduit cette notion. C'est en 1998 que le terme multifonctionnalité apparaît pour la première fois dans les textes officiels de l'OCDE. Ce type d'intervention est appuyé, outre l'Union Européenne, par plusieurs pays. On compte entre autres le Japon, la Corée, la Norvège, la Suisse. À l'origine de cette émergence réside le constat que la politique de prix n'a pu arrêter le déclin des exploitations agricoles qui se trouvaient dans les conditions les plus difficiles. Pour permettre la poursuite de leurs activités dans ces « zones défavorisées », les gouvernements ont introduit des mécanismes d'aides directes et de mesures particulières (Ervin, 1997).

Ces mesures doivent se comprendre dans le contexte économique et agricole particulier des pays qui font la promotion de la multifonctionnalité. Ceux-ci ont en commun une relative rareté de leurs ressources agricoles, une balance commerciale agricole négative, une production agricole qui a atteint les limites de son expansion et de son intensification, et, dans plusieurs cas, une dégradation des ressources en raison de leur surexploitation. Plusieurs équilibres environnementaux et sociaux, condition essentielle à une agriculture prospère, sont en situation de grande fragilité et ont commandé d'importants efforts de restauration (IGC, 2000).

C'est dans ce contexte que la conception d'une agriculture qui ne soit pas seulement une activité de production de denrées alimentaires a resurgi. La notion de multifonctionnalité est en effet une expression nouvelle d'un concept déjà connu. L'agriculture génère une série de retombées qui vont bien au delà de la production d'aliments ou de produits forestiers ou de la fibre, retombées que l'on nommera souvent sous le vocable des « aménités rurales » (Jean, 2001). Ces retombées ont des incidences positives pour l'ensemble de la communauté, retombées qu'il importe de préserver. Quelles sont les valeurs à préserver face au développement d'une agriculture axée, au plan mondial, sur la production au plus faible coût de revient ?

1. La sécurité des approvisionnements alimentaires dans un contexte d'autosuffisance régionale ou nationale. Il s'agit donc de préserver l'existence d'un potentiel de production, même si, dans les conditions actuelles du marché, ce potentiel ne peut être utilisé de manière concurrentielle.
2. La contribution à la gestion des ressources naturelles (eau douce, sol arable, préservation de la biodiversité, forêts). Les contributions de l'agriculture à ce chapitre sont multiples : recyclage des matières résiduelles fertilisantes, prévention des inondations et des incendies, captage du carbone, qualité de l'eau, etc.
3. La contribution au développement rural, telle que l'occupation du territoire, le maintien d'une masse critique d'infrastructures ou d'investissements pour sauvegarder des communautés rurales viables, la contribution au patrimoine culturel (produits locaux, productions artisanales, techniques d'aménagement, façonnement du paysage etc.)

Les pays qui soutiennent le bien fondé de l'approche multifonctionnelle invoque l'une ou l'autre des dimensions de la multifonctionnalité de l'agriculture pour justifier des rétributions directes à leurs producteurs. La Norvège invoque les coûts unitaires de production supérieurs des denrées agricoles pour maintenir ses agriculteurs dans les milieux ruraux. Elle compense ces coûts avec des subsides liés à la production. Étant importatrice net de denrées agricoles, elle prétend que ces soutiens n'ont pas d'impact sur ses exportations, (NRMA, 1998). La Corée invoque le droit des nations à la sécurité alimentaire et considère que le maintien, avec des subsides si nécessaire, d'un appareil de production agricole national est le meilleur moyen de protéger le pays contre les famines. Le Japon et d'autres pays producteurs de riz et de cultures maraîchères en terrasses, irriguées avec des systèmes qui ont parfois plus de mille ans d'âge, invoquent le soutien à la production incontournable aux fins de maintenir l'équilibre des écosystèmes ruraux, le renflouement des nappes aquifères et aussi la stabilité des ouvrages (FFTC, 2000). En effet, l'abandon de la culture et de l'entretien des systèmes de terrasses conduit à l'érosion accélérée des flancs de montagnes, qui entraîne des risques d'inondations et de glissements de terrains, de contaminations des eaux, de pertes de vie et d'habitat. Aux considérations écologiques s'ajoutent des considérations relatives à la sécurité civile et à la santé (Bohman, 1999).

Ces pays invoquent donc divers aspects de la multifonctionnalité de l'activité agricole pour justifier diverses sortes de paiements. La tentation est grande de faire une équation simple entre l'approche multifonctionnelle et chaque aspect du caractère multifonctionnel de l'activité agricole, comme le suggère plusieurs documents. L'approche multifonctionnelle permettrait la rétribution de chaque aspect de la multifonctionnalité. Cette équation ne tient pas la route. Les diverses fonctions de l'agriculture ne peuvent être conçues comme des entités indépendantes les unes des autres, ni non plus de l'activité première de l'exploitation agricole, soit la production de denrées agricoles. Citons par exemple le contrôle des inondations ou le maintien de patrimoine paysager en association à « des systèmes de production particuliers : rizières en terrasse, alpage pâturé par des vaches, champs de tournesol » (OCDE, 2001).

Plusieurs types d'actions peuvent être envisagées pour favoriser l'actualisation d'une ou plusieurs fonctions de l'agriculture identifiées ci haut. Dans les cas simples, la préservation des ressources écologiques peut être obtenue par exemple par le versement de rétributions pour des pratiques d'aménagement des abords des cours d'eau. Mais d'autres situations vont commander de préserver des techniques traditionnelles d'agriculture ou de productions agricoles bien adaptées au milieu, mais peu rentables du point de vue des marchés. Dans ce dernier cas, les paiements faits pourraient être conçus comme des paiements de stabilisation à certains producteurs dans

certaines régions bien délimitées. En matière environnementale donc, l'approche multifonctionnelle ne consisterait donc pas simplement à acheter des services écologiques des entreprises agricoles. Elle peut aussi inclure des paiements directs d'aide à la production dans l'espoir de consolider indirectement le potentiel environnemental d'un territoire donné.

2.3 LA DIFFICILE INSERTION DE LA MULTIFONCTIONNALITÉ DANS LES ACCORDS DE LIBÉRALISATION DES ÉCHANGES

L'approche multifonctionnelle peut donc inclure des formes de paiements traditionnels d'aide à l'agriculture, qui peuvent à ce titre être considérées, à priori, comme des mesures de « soutien ambré » selon le jargon de l'OMC. Ces mesures prévoient le soutien au prix du marché, les paiements directs, les subventions aux intrants et à l'entreposage, les bonifications d'intérêts. Ce soutien interne est considéré comme provoquant des distorsions commerciales et devrait normalement permettre d'exiger des droits compensateurs. Pour échapper à ceux-ci, et accéder aux mesures de la boîte verte, on doit démontrer que les mesures de paiements directs n'ont pas comme objectif premier de soutenir les prix, mais s'inscrivent plutôt comme programmes de protection de l'environnement ou encore comme paiements directs non liés à la production. Néanmoins, selon les règles du commerce international, il ne faut pas que l'échelle à laquelle se réalise ces paiements directs ait une incidence sur le fonctionnement libre du marché. De plus, ces versements ne doivent pas être ciblés sur la stimulation de la production, bien que les effets indirects puissent aller en ce sens. On comprendra que ces éléments sont sources de bien des débats contradictoires au sein des forums internationaux pour déterminer ce qui est acceptable ou non. Les chiffres de l'OCDE démontrent qu'au cours de la dernière décennie, alors que les mesures de soutien au prix des denrées agricoles se sont rétractées de plusieurs dizaines de milliards de dollars, la valeur des paiements directs aux producteurs a augmenté du tiers (OCDE, 2000).

Le développement d'une approche multifonctionnelle appliquée aux politiques de soutien à l'agriculture soulève néanmoins de nombreuses réticences face à ces politiques ou programmes qui normalement seraient prohibés dans le cadre des accords de l'OMC, s'ils n'étaient présentés que comme simple subvention à l'activité agricole. Leur insertion dans une vision multifonctionnelle permet de les inclure dans la catégorie des mesures tolérées. Plusieurs pays ont exprimé leur scepticisme face à cette approche, notamment certains pays pauvres, les États-Unis et les pays du groupe de Cairns, dont fait partie le Canada. L'approche des pays sceptiques se fonde sur le souci de définir une politique agricole qui ne crée pas de distorsions sur le marché. Ils craignent que l'approche multifonctionnelle, surtout telle que conçue par l'Union Européenne avec la Politique agricole commune (PAC), constitue une barrière technique au commerce, notamment pour l'accès au marché solvable de produits émanant des pays pauvres. Les pays réticents à la multifonctionnalité, fortement exportateurs de produits agricoles, se caractérisent par une relative jeunesse et extensivité de leur agriculture, des coûts de production relativement moins élevés, souvent grâce à l'absence d'internalisation des coûts environnementaux dans les coûts de production. Ces caractéristiques rendent moins urgente la reconnaissance des autres apports de l'agriculture. Pour ces pays, si l'agriculture est source de production de services autres que la production de denrées, il faudra les incorporer au système de prix en leur conférant une juste valeur et en les répercutant éventuellement dans le marché qui en régulera le prix.

L'Île Maurice est le seul pays en voie de développement membre de l'OCDE qui a signifié son accord à l'approche multifonctionnelle. Tous les autres pays en voie de développement ont de grosses réticences à ce que

les pays riches se servent du prétexte de la multifonctionnalité pour justifier le maintien de subsides à leurs agriculteurs. Les subsides peuvent avoir un effet indirect, mais bien réel, à la baisse sur le coût de production des denrées et sur les prix à l'exportation. Ces distorsions rendent les agricultures nationales des pays pauvres incapables de concurrencer non seulement sur le marché mondial mais encore sur leur propre marché, les denrées provenant de l'étranger, avec un effet désastreux sur la viabilité de leurs agriculteurs.

Les Américains contestent avec vigueur les justifications de l'utilisation de l'approche multifonctionnelle en invoquant les accords de l'Uruguay Round sur la libéralisation du commerce international des denrées agricoles. Ils affirment que la libéralisation du commerce est le meilleur moyen de sécuriser les approvisionnements en denrées agricoles (Bohman, 1999). Néanmoins, comme nous le verrons plus loin, l'approche multifonctionnelle aux États-Unis connaît un essor certain.

La multifonctionnalité est donc un concept qui n'est pas signifiant de la même façon d'un pays à l'autre. Le Québec en particulier doit tenir compte de son contexte géopolitique, et étudier avec attention les définitions que le Canada et les pays signataires de l'ALÉNA acceptent pour la multifonctionnalité, avant d'invoquer ce principe pour la mise en place de toute mesure agricole incitative ou contractuelle relative à la protection de l'environnement.

3. LES CHANGEMENTS QU'OPÈRE L'APPROCHE MULTIFONCTIONNELLE DANS LA DÉFINITION DES POLITIQUES DE SOUTIEN À L'AGRICULTURE : ANALYSE DES PROGRAMMES EXISTANTS ET PERSPECTIVES D'APPLICATION AU QUÉBEC

Dans la section précédente, nous avons présenté une vision plutôt théorique de l'approche multifonctionnelle. Dans la prochaine section, nous listerons une série de mesures implantées dans divers pays, en mettant en lumière les éléments qui les rattachent à l'approche multifonctionnelle et qui en illustrent la spécificité. Comme plusieurs de ces mesures sont plutôt récentes, il sera difficile d'en faire une évaluation approfondie. Néanmoins, quand ces évaluations sont disponibles, nous en indiquerons les points saillants.

Nous avons insisté plus haut sur la difficulté de regrouper dans une catégorie bien définie les mesures inspirées d'une approche multifonctionnelle. Là réside justement l'intérêt que suscite cette approche. Elle s'inspire d'une vision alternative des valeurs qui orientent généralement le développement des politiques publiques. Elle permet le développement de mesures malléables, adaptées à la diversité des entreprises, ciblées tant géographiquement que chronologiquement, évolutives et modulées aux cycles économiques influençant l'activité agricole. Paradoxalement, ces caractéristiques peuvent aussi en faire une approche lourde, tant au plan administratif que du contrôle de ses impacts réels. Quels sont les éléments qui établissent l'originalité de l'approche multifonctionnelle ?

3.1 *UNE APPROCHE MODULÉE ET CIBLÉE*

Les impacts de l'activité agricole sur un territoire ne sont pas figés. Les cycles économiques, les conditions du marché, affectent l'activité agricole, avec des impacts différenciés selon les régions. L'approche multifonctionnelle doit tendre à une grande perméabilité aux conditions économiques, et à une grande souplesse pour suppléer aux conditions du marché. On comprendra la difficulté de cette approche de marché puisque, par exemple, la valeur de l'obligation environnementale et sociale assumée par les entreprises agricoles variera considérablement en fonction du contexte de chaque région ou localité. La liste des fonctions multiples de l'agriculture et leur importance relative, diffèrent largement selon les pays, selon les caractéristiques et l'état de l'environnement physique et socio-économique. Cette diversité ouvre la porte à un autre principe de l'approche multifonctionnelle. Pour qu'une politique de soutien à l'activité agricole s'avère ciblée et efficace, elle doit tenir compte explicitement de la diversité des situations, ce qui induit la nécessité de modulation des programmes aux spécificités régionales. S'ouvrent alors toutes les interrogations sur les types d'actions adaptées à ces spécificités, et aussi sur leur efficacité comparative quant à l'atteinte des résultats voulus. L'analyse de l'approche américaine de la multifonctionnalité illustre bien ce principe.

3.1.1 *L'APPROCHE AMÉRICAINE DE LA MULTIFONCTIONNALITÉ*

De façon générale, les programmes agroenvironnementaux américains sont très spécifiques et visent des objectifs précis, comme par exemple la conservation des sols ou encore la préservation de zones humides. Toutefois, dans le Farm Bill promulgué le 13 mai 2002, un programme se démarque particulièrement par son approche que l'on peut qualifier de multifonctionnelle. Il s'agit du *Conservation Security Program (CSP)*.

3.1.1.1 CONSERVATION SECURITY PROGRAM (CSP)

Ce programme bénéficiera d'un fond de 2 milliards de dollars pour les 10 prochaines années dont 369 millions de 2003 à 2007 et 1 milliard 631 millions de 2008 à 2011 (*Environmental Working Group*, 2002). Selon le *Natural Resources Conservation Service (NRCS)*, ce programme qui ne débutera qu'en 2003 « récompensera les agriculteurs qui sont de bons « régisseurs » de leurs terres » (NRCS, September 2002).

3.1.1.1.1 Description du programme. (NRCS, September 2002; Iowa State University, July 2002)

Comme les autres programmes, il s'applique au niveau de la parcelle de terre et non à l'entreprise dans son ensemble. Les parcelles de terre qui bénéficient de subventions d'autres programmes comme le *Conservation Reserve Program (CRP)*, le *Wetland Reserve Program (WRP)* ou encore le *Grassland Reserve Program (GRP)*, ne pourront bénéficier (sauf exception particulière) en même temps des aides fournies par le CSP. Ce programme permettra de couvrir les coûts pour l'adoption de nouvelles pratiques de gestion des cultures, ou pour maintenir des pratiques déjà existantes. Ainsi, pour être éligible à celui-ci, les agriculteurs devront établir un plan de conservation (*Conservation Security Plan*) approuvé.

Les paiements seront divisés en deux parties. Un paiement de base, correspondant au coût moyen national de location des terres ajusté, si besoin, aux spécificités régionales. Ce paiement de base variera selon l'implication que choisira l'agriculteur. La deuxième partie du paiement correspondra à un montant pouvant aller jusqu'à 75 % du coût reconnu dans le comté pour maintenir ou implanter une pratique de conservation. De plus, cette pratique ne devra pas être exigée dans les programmes d'écoconditionnalité. Comme on peut le constater, la capacité de modulation du programme est très grande.

Ce programme est basé sur une approche par palier, l'agriculteur choisira celui auquel il veut participer. Ainsi, il pourra signer une entente de 5 ans durant laquelle il s'engagera à préserver une ressource particulière sur son entreprise en modifiant une partie de ses opérations agricoles; il recevra alors 5 % du montant de base. Au deuxième palier, un agriculteur pourra signer une entente de 5 à 10 ans durant laquelle il s'engagera à préserver une ressource particulière sur son entreprise mais qui concernera l'ensemble de ces opérations agricoles; il recevra alors 10 % du montant de base. Au niveau le plus élevé, un agriculteur pourra s'engager pour une période de 5 à 10 ans à mettre en place un plan global et complet de gestion des ressources, engageant ainsi l'ensemble des activités sur son entreprise; il recevra alors 15 % du montant de base.

Des paiements maximum ont été déterminés pour chaque palier. Ainsi, au premier palier, un agriculteur pourra toucher un maximum de 20 000 \$, au deuxième palier un maximum de 35 000 \$ et, au niveau le plus élevé, un maximum de 45 000 \$. Contrairement aux autres programmes, qui s'adressent généralement aux propriétaires des terres (*Landowner*), celui-ci s'adresse aux agriculteurs (*Agricultural Producers*).

Un grand nombre de pratiques sont récompensées à travers ce programme. Plusieurs correspondent à des pratiques qui minimisent l'impact de l'agriculture sur l'environnement, comme l'utilisation d'un plan de fertilisation, la rotation des cultures, la gestion intégrée des ennemis des cultures, les mesures de conservation d'énergie, la conservation des sols. D'autres correspondent plus à la protection du milieu comme la gestion, la restauration ou la conservation d'habitats fauniques, le maintien des prairies naturelles, etc. (Purdue University, May 2002).

3.1.1.1.2 Analyse du caractère multifonctionnel de ce programme

Le Conservation Security Program se démarque des autres programmes développés au niveau fédéral par le fait qu'il englobe un grand nombre de pratiques diverses qui sont généralement toutes reliées à une entreprise. Les autres programmes sont généralement très spécifiques, et visent à régler des problèmes très particuliers. Toutefois, comme les règles finales ne sont pas encore écrites, il est difficile d'analyser en détail comment chacune des pratiques sera considérée.

La division du paiement en deux parties est intéressante. La première partie du paiement, basée sur le remboursement d'une portion du prix de location des terres, modulé en fonction de l'implication du producteur dans la conservation des ressources, reconnaît les apports, pour l'ensemble de la population américaine, d'une saine gestion des terres. Le terme « stewards of America's Land » (Purdue University, May 2002), désignant les agriculteurs, indique clairement que les États-Unis, à l'instar des autres pays, reconnaissent aux agriculteurs un rôle qui dépasse la fonction de fournir des aliments ou de la fibre. Peu importe le coût des pratiques qu'il utilisera, l'agriculteur sera récompensé pour l'attention qu'il portera à préserver les ressources qu'il utilise.

L'autre partie du paiement compensera l'agriculteur pour les coûts supplémentaires engendrés par les pratiques particulières qu'il mettra en place pour protéger les ressources. Ainsi, si une pratique ne s'avère pas plus onéreuse qu'une pratique conventionnelle, le gouvernement limitera les déboursés.

En ce qui concerne l'insertion de cette démarche multifonctionnelle dans les accords de libéralisation des échanges, le paiement relié à la surface de terre semble considéré comme l'un des modes de paiement qui entraîne le moins de distorsion sur le marché (OCDE, 2000a).

3.1.1.2. SIX AUTRES PROGRAMMES DE CONSERVATION

Les cinq premiers programmes, qui suivent, sont régis selon les mêmes principes de base. Ils permettent aux agriculteurs de retirer des terres de la production et d'obtenir en échange un paiement compensatoire. Le système fonctionne comme un système d'enchères : un producteur propose de retirer une terre qui répond aux critères du programme (par exemple, une terre hautement sensible à l'érosion) et il demande un prix pour effectuer ce retrait. Toutes les offres sont recueillies au niveau national ou au niveau de l'État, et sont traitées selon des critères qui évaluent les bénéfices pour la conservation des ressources. Un système de points permet de donner une cote à chacune des propositions, le coût demandé par l'agriculteur est également inclus dans ce système de cotation. Par ces enchères, le gouvernement vise à « optimiser le rapport coût-bénéfice environnemental ». (Kugler, 2000). Seuls les propriétaires des terres (Landowners) ont accès à ces programmes. Le dernier de ces programmes ne concerne pas le retrait de terres de la production, il est donc géré différemment.

3.1.1.2.1. Conservation Reserve Program (CRP)

Ce programme existe depuis 1985. Il bénéficiera d'un fond de 1 milliards de dollars, dont 517 millions pour les 10 prochaines années, 806 millions de 2002 à 2007 et 711 millions de 2008 à 2011 (*Environmental Working Group*, 2002). Il permet aux agriculteurs de retirer des terres hautement sensibles à l'érosion (*High Erodible Land, HEL*) de la production pour une période de 10 ans. Le Farm Bill 2002 « limite à 36,4 millions d'acres les superficies totales et à 25 % des superficies en cultures dans un comté » (Zinn, May 2002) qui pourront bénéficier de ce programme. En 2001, 35,1 millions d'acres avaient été engagés dans ce programme. En plus de limiter l'érosion, le retrait de ces terres apportent des bénéfices pour la faune et permettent souvent le maintien de la qualité de l'eau.

La protection des terres sensibles à l'érosion fait également l'objet de deux programmes d'écoconditionnalité : le *Conservation Compliance* et le *Sodbuster*. Le *Conservation Compliance* pénalise les agriculteurs qui cultivent des terres hautement sensibles à l'érosion sans mettre en application un plan de conservation des sols. Le *Sodbuster* pénalise les agriculteurs qui cultivent des terres hautement sensibles à l'érosion qui n'étaient pas cultivées entre 1981 et 1985. Ainsi, les agriculteurs qui ne respectent pas les conditions de ces programmes d'écoconditionnalité ne sont pas autorisés à adhérer à la plupart des programmes de compensation des prix (*Commodity Programs*).

3.1.1.2.2. *Wetlands Reserve Program (WRP)*

Ce programme, qui existe depuis 1990, bénéficiera d'un fond de 1 milliards de dollars, dont 498 millions pour les 5 prochaines années (*Environmental Working Group*, 2002). Il permet aux propriétaires de terre de s'engager de façon permanente ou pour une période de 30 ans à restaurer et maintenir des zones humides. S'il s'engage de façon permanente, l'agriculteur reçoit un paiement compensant la totalité des coûts de restauration de la zone humide, ainsi qu'une compensation pour la valeur totale de sa terre. S'il s'engage pour une période de 30 ans, il reçoit 75 % de la valeur totale de sa terre et 75 % des coûts de restauration. Il peut également s'engager à restaurer une zone humide sans s'engager à la maintenir plus de 10 ans. Il reçoit alors 75 % des coûts de restauration et aucune compensation pour la perte d'utilisation durant cette période de 10 ans.

Avec l'accord du propriétaire, plusieurs organismes privés ou à buts non lucratifs, comme par exemple « *Canards Illimités* », peuvent être impliqués à l'échelle locale dans la restauration des zones humides. Cette participation est d'ailleurs favorisée par le NRCS (NRCS, May 2002; Kugler, 2000). L'objectif du gouvernement est que 2 275 000 acres de terres humides soient restaurées, tout en limitant l'accès à ce programme à 250 000 acres par an (Zinn, May 2002). L'application du WRP est variable suivant les États, « environ 35 % des 1 075 000 acres de terres humides inscrites dans ce programme se retrouvent dans trois États : La Louisiane, le Mississippi et l'Arkansas » (Zinn, May 2002).

La protection des zones humides aux États-Unis est également reliée à un programme écoconditionnel nommé *Swampbuster*. Le *Swampbuster* pénalise les agriculteurs qui mettent en culture des terres humides, ils peuvent ainsi perdre la possibilité d'adhérer à la plupart des programmes de compensation des prix (*Commodity Programs*).

3.1.1.2.3. *Wildlife Habitat Incentives Program (WHIP)*

Ce programme, créé en 1996, bénéficiera d'un fond de 700 millions de dollars pour les 10 prochaines années dont 360 millions de 2002 à 2007 et 340 millions de 2008 à 2011 (*Environmental Working Group*, 2002). Il offre un support financier aux agriculteurs qui veulent développer un habitat pour la faune terrestre ou aquatique (poissons, amphibiens) sur leurs terres. Les agriculteurs s'engagent à développer un plan de développement d'un habitat faunique; ils limitent ainsi, de façon volontaire, l'utilisation de cette terre pendant une période déterminée (généralement au minimum 5 ans), mais ils en restent les propriétaires.

3.1.1.2.4. *Farmland Protection Program (FPP)*

Ce programme bénéficie de 985 millions de dollars pour les 10 prochaines années dont 597 millions de 2002 à 2007 et 388 millions de 2008 à 2011 (*Environmental Working Group*, 2002). Il favorise le maintien de terres dans leur vocation agricole ou de conservation, les soustrayant à la spéculation et à l'étalement urbain. Les ressources à caractère patrimonial, archéologique et historique sont également admissibles.

3.1.1.2.5. *Grasslands Reserve Program (GRP)*

Ce nouveau programme, qui bénéficie de 254 millions de dollars pour les 10 prochaines années, permet aux agriculteurs de signer des contrats pour 10, 15, 20 ou même 30 ans, de façon à conserver ou restaurer des terres prairies qui présentent des populations florales ou fauniques ayant une valeur écologique significative. Ainsi, une prairie avec des zones arbustives peut-être considérée dans ce programme.

3.1.1.2.6. *Environmental Quality Incentives Program (EQIP)*

Il s'agit d'un programme créé en 1996, qui bénéficiera du montant le plus important parmi tous les programmes de conservation du nouveau Farm Bill soit 9 milliards de dollars pour les 10 prochaines années, dont 4,6 milliards de 2002 à 2007 et 4,4 milliards de 2008 à 2011 (*Environmental Working Group*, 2002).

Ce programme s'adresse plus particulièrement aux élevages. Il favorisera, entre autres, la construction de structures d'entreposage des fumiers, et permettra également aux agriculteurs de disposer d'un plan de fertilisation (*Comprehensive Nutrient Management Plan*). Une caractéristique importante de ce programme est le développement et le financement d'un système de fourniture de services de soutien techniques (conseils) agroenvironnementaux faisant appel au service public (via les États ou le NRCS) mais aussi au secteur privé. Ce programme permettra aux agriculteurs de se conformer aux règles que l'Agence de protection de l'environnement (*Environmental Protection Agency, EPA*) devraient édicter pour préserver la qualité de l'eau souterraine et de surface.

3.1.1.3 ANALYSE DU CARACTÈRE MULTIFONCTIONNEL DE CES SIX PROGRAMMES

Ces programmes, à l'exception du dernier, visent le retrait des cultures sur des terres plus sensibles (érosion, zones humides, habitats fauniques). S'ils peuvent s'appliquer sur de grandes superficies, ils peuvent concerner également des voies d'eau engazonnées ou des bandes riveraines. Le retrait de terres des activités agricoles offre à une entreprise agricole la possibilité de fournir un service à l'ensemble de la communauté, et ceci dans un cadre contractuel. Néanmoins une interrogation subsiste quant aux intentions réelles derrière ces programmes. Le retrait de terres permet non seulement de limiter les problèmes d'érosion mais également de limiter les quantités de céréales sur le marché, donc de mieux contrôler les prix. Peut-on encore parler de multifonctionnalité acceptable dans le cadre de l'OMC, pourtant la principale critique américaine à la multifonctionnalité européenne ? Quant au programme *EQIP*, qui vise principalement une « mise au norme » des entreprises agricoles américaines, il ne relève pas directement d'une approche dite multifonctionnelle.

3.1.2. L'ASPECT CLÉ DE L'APPROCHE AMÉRICAINE : LA DIVERSITÉ ET LE MORCELLEMENT

La diversité de ces programmes fédéraux renfloués en 2002 à l'échelle de 17 milliards de dollars, auxquels s'ajoute une myriade de programmes des différents états, comtés, et municipalités, sans compter un très grand nombre d'entreprises privées qui obtiennent des crédits d'impôt en investissant dans le « *Greening of America* » et aussi de fondations privées, parmi lesquelles de très importantes, comme la WWF, Ducks Unlimited, Rockefeller Foundation, Audubon Society, etc., démontre que les Américains, plutôt que de concevoir un concept théorique englobant, abordent la multifonctionnalité au cas par cas, en collant le plus possible les mesures et les programmes aux spécificités locales. Ils constatent que les produits et services publics, qui sont difficilement rémunérés par le marché, s'expriment avant tout au niveau local. Or, pour eux, la marque de commerce d'une bonne politique publique est celle qui se limite à la problématique domestique clairement

identifiée, et qui n'a pas ou peu d'impact sur le coût de revient et sur le prix du marché des produits agricoles. Dans cette perspective, ils abhorrent les programmes normés « mur à mur ». Généralement, ils conviennent donc, soit de cibler ceux-ci avec une précision supérieure ou de gérer les politiques au niveau local.

Les Américains allèguent que la jointure des aménités rurales de l'agriculture avec la production agricole n'est pas constante et diffère grandement selon les circonstances. Souvent, selon eux, les biens reliés à la multifonctionnalité ne requièrent pas que le domaine agricole soit en production et, parfois, les biens non-marchands peuvent être produits pour l'ensemble de la société bien plus efficacement sans qu'il y ait de production agricole. Les États-Unis, compte tenu des moyens modernes de transport et de communication accessibles de plus en plus partout, sont très sceptiques face aux pays qui prétendent que seule l'agriculture est susceptible de créer des emplois et de maintenir des communautés viables dans leurs milieux ruraux (Freshwater, 2001).

Tableau 5 34

Tableau synthèse des différents programmes de conservation inclus dans le nouveau *Farm Bill* et comparaison entre les sommes investies dans les programmes de conservation et celles investies dans les programmes de soutien (*Environmental Working Group*, 2002).

Dépenses consacrées par le *Farm Bill* 2002 aux subventions pour les programmes de conservation et pour les programmes de soutien des prix des récoltes.

Les fonds destinés aux programmes de conservation correspondent à seulement 23 % des dépenses totales du Farm Bill alors que celles allouées au soutien des prix représentent 73 %. Plusieurs agriculteurs devront attendre sept ans pour un nouveau Farm Bill avant d'obtenir un partage équitable des fonds destinés aux programmes de conservation. En moyenne, seulement, 1,5 milliard de dollars d'argent « neuf », par année, sera alloué aux programmes de conservation, ceci durant les six premières années, par rapport à 2 milliards de dollars par an après que le Farm Bill soit terminé à la fin de 2007. Dans le même temps, 50 % des subventions budgétées pour le soutien des prix des récoltes sera entre les mains des agriculteurs dans les quatre premières années, pour seulement 35 % de l'argent prévu pour les mesures de conservation.

Source : www.ewg.org/farm/farmbill/finalnumbers.php

TEXTE SOURCE***Conservation and Crop Subsidy Spending of the 2002 Farm Bill***

Conservation funding only comprises 23 percent of total farm bill spending while commodity spending comprises 73 percent. Many farmers will have to wait seven years for a new farm bill before getting their fair share of new conservation funding. On average, only \$1.5 billion per year in new conservation money is provided in the first six years versus a proposed \$2 billion per year after the farm bill expires at the end of 2007.

Meanwhile, 50 percent of the budgeted crop subsidy money will be handed to those producers in the first four years of the bill versus only 35 percent of the conservation money.

Tableau 6 34Accord final sur les programmes de conservation (*traduction de l'auteur*) — [Final Agreement on Conservation Title]

Program	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2002 -2007	2008	2009	2010	2011	2008 -2011	Total
Conservation Reserve Program (39.2 mln ac)	\$21	\$53	\$103	\$175	\$222	\$232	\$806	\$205	\$164	\$169	\$173	\$711	\$1,517
Wetlands Reserve Program (2.275 mln ac)	\$145	\$300	\$309	\$318	\$327	\$99	\$1,498	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0	\$1,498
Environmental Quality Incentives Program	\$200	\$500	\$800	\$1,000	\$1,000	\$1,100	\$4,600	\$1,100	\$1,100	\$1,100	\$1,100	\$4,400	\$9,000
Farmland Protection Program	\$50	\$100	\$125	\$125	\$100	\$97	\$597	\$97	\$97	\$97	\$97	\$388	\$985
Wildlife Habitat Incentives Program	\$15	\$30	\$60	\$85	\$85	\$85	\$360	\$85	\$85	\$85	\$85	\$340	\$700
Grasslands Reserve Program (2 mil acres)	\$0	\$2	\$5	\$13	\$25	\$38	\$83	\$47	\$47	\$41	\$36	\$171	\$254
Desert Terminal Lakes	\$200	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0	\$200	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0	\$200
Conservation Security Program	\$0	\$3	\$19	\$55	\$110	\$182	\$369	\$267	\$361	\$459	\$544	\$1,631	\$2,000
Ground/Surface water conservation	\$75	\$45	\$60	\$60	\$60	\$60	\$360	\$60	\$60	\$60	\$60	\$240	\$600
Small Watershed Rehabilitation	\$0	\$45	\$50	\$55	\$60	\$65	\$275	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0	\$275
Agricultural Management Assistance	\$0	\$10	\$10	\$10	\$10	\$10	\$50	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0	\$50
New funding subtotal	\$706	\$1,088	\$1,541	\$1,896	\$1,999	\$1,968	\$9,198	\$1,861	\$1,914	\$2,011	\$2,095	\$7,881	\$17,079
Existing Funding for CRP & EQIP	\$2,056	\$1,900	\$1,905	\$1,922	\$1,951	\$1,966	\$11,700	\$2,025	\$2,499	\$2,625	\$2,687	\$9,836	\$21,536
Total	\$2,762	\$2,988	\$3,446	\$3,818	\$3,950	\$3,934	\$20,898	\$3,886	\$4,413	\$4,636	\$4,782	\$17,717	\$38,615

NOTE :

Conservation Reserve Program :

Wetlands Reserve Program :

Environmental Quality Incentives Program :

Farmland Protection Program :

Wildlife Habitat Incentives Program :

Grasslands Reserve Program :

Desert Terminal Lakes :

Conservation Security Program :

Ground/Surface Water Conservation :

Small Watershed Rehabilitation :

Agricultural Management Assistance :

New funding subtotal :

Existing Funding for CRP & EQIP :

Programme de conservation des sols

Programme de protection des zones humides

Le principal objectif de ce programme est le soutien à la mise aux normes environnementales

Programme de protection des terres agricoles face à l'étalement urbain

Programme de soutien au développement d'habitats pour la faune sauvage sur leurs terres agricoles

Programme de protection des prairies

Programme de conservation des lacs situés dans les déserts (principalement au Nevada et en Californie) dans lesquels se jettent des rivières mais qui n'ont pas d'exutoire.

Programme permettant de maintenir ou d'accroître les bonnes pratiques sur les entreprises agricoles

Programme de conservation des eaux de surface et souterraines

Programme de réhabilitation des petits bassins versants

Programme de soutien au programme EQIP dans certains États

Sous-total des nouveaux fonds investis en conservation

Total des fonds qui étaient déjà investis dans le « Conservation Reserve Program » et le

« Environmental Quality Incentives Program »

Tableau 7 34

Comparaison entre les subventions pour les programmes de conservation et celles pour les programmes de soutien des prix. (traduction de l'auteur) —
[Final Crop Subsidies VS. Conservation Funding]

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2002 -2007	2008	2009	2010	2011	2008 -2011	Total
New Crop Subsidy Spending	\$942	\$5,927	\$6,437	\$6,335	\$5,995	\$5,532	\$31,168	\$4,453	\$4,538	\$3,934	\$3,677	\$16,602	\$47,770
Existing Crop Subsidy Spending	\$10,736	\$10,466	\$10,009	\$9,279	\$8,199	\$6,845	\$55,534	\$5,846	\$5,301	\$5,228	\$5,136	\$21,511	\$77,045
Total Crop Subsidy Spending	\$11,678	\$16,393	\$16,446	\$15,614	\$14,194	\$12,377	\$86,702	\$10,299	\$9,839	\$9,162	\$8,813	\$38,113	\$124,815
New Conservation Spending	\$706	\$1,088	\$1,541	\$1,896	\$1,999	\$1,968	\$9,198	\$1,861	\$1,914	\$2,011	\$2,095	\$7,881	\$17,079
Existing Conservation Spending	\$2,056	\$1,900	\$1,905	\$1,922	\$1,951	\$1,966	\$11,700	\$2,025	\$2,499	\$2,625	\$2,687	\$9,836	\$21,536
Total Conservation Spending	\$2,762	\$2,988	\$3,446	\$3,818	\$3,950	\$3,934	\$20,898	\$3,886	\$4,413	\$4,636	\$4,782	\$17,717	\$38,615
Total New Spending in Bill *													\$73,497
Approximate Total Overall Spending													\$171,900

* Inclus d'autres dépenses comme des programmes de nutrition, de développement rural, de mise en marché, et diverses autres sommes basées sur les chiffres fournis par le « Congressional Budget Office » *[Includes all other spending, including nutrition, rural development, trade, miscellaneous provisions and based on Congressional Budget Office (CBO) numbers.]*

NOTE :

New Crop Subsidy Spending :	Nouvelles sommes allouées aux programmes de soutien des prix.
Existing Crop Subsidy Spending :	Sommes déjà allouées aux programmes de soutien des prix avant le présent Farm Bill.
Total Crop Subsidy Spending :	Total des sommes allouées aux programmes de soutien des prix.
New Conservation Spending :	Nouvelles sommes allouées aux programmes de conservation.
Existing Conservation Spending :	Sommes déjà allouées aux programmes de conservation avant le présent Farm Bill.
Total Conservation Spending :	Total des sommes allouées aux programmes de conservation.
*Total New Spending in Bill :	Total des nouvelles sommes allouées dans ce "Farm Bill"
Approximate Total Overall Spending :	Total approximatif de l'ensembles des sommes allouées aux divers programmes du Farm Bill.

3.2. *L'APPROCHE MILIEU PLUTÔT QUE L'APPROCHE FILIÈRE*

La principale interpellation de l'approche multifonctionnelle aux politiques de soutien à l'agriculture réside certainement dans la nécessité d'une référence constante de la politique agricole au territoire d'application. Il s'agit peut-être d'un truisme, mais cette réalité, trop souvent escamotée dans les politiques publiques de soutien à l'agriculture, est remise à l'avant-plan. La multifonctionnalité de l'activité agricole, dans son volet environnemental entre autres, se manifeste, se mesure, dans la localité ou la région où s'exerce cette activité agricole.

La multifonctionnalité change donc le point de vue de l'approche des politiques de soutien à l'agriculture. Les politiques de soutien doivent s'éloigner d'une approche axée sur les filières de production, pour une approche horizontale qui situe l'activité agricole à l'intérieur d'un territoire. Et ce territoire ne peut plus seulement être abordé comme une source de ressources à exploiter, mais aussi comme un espace à habiter et à fréquenter. (Jean, 2000).

Quelques pays européens ont instauré des programmes qui visent à soutenir des modes de production moins intensifs (agriculture intégrée ou biologique) et dont l'objectif premier est d'atténuer la pression sur l'environnement (MAP, 2000). Des programmes ont aussi été établis pour préserver des systèmes agricoles traditionnels (élevage extensif ou production extensive de fruits) ou pour protéger le patrimoine écologique (variété de plantes cultivées et races d'animaux domestiques) menacé par la disparition des pratiques traditionnelles d'agriculture et l'intensification des nouvelles pratiques d'élevage ou de cultures. Certains programmes s'intéressent à la préservation des paysages (UQCN, 2000).

3.2.1. *LE PROGRAMME SUISSE DE COMPENSATION ÉCOLOGIQUE ET DE GESTION DE LA FERTILISATION*

Le programme suisse est vraisemblablement le plus connu (Murbach, 2001). La loi fédérale sur l'agriculture du 29 avril 1998 permet l'octroi aux agriculteurs de paiements directs généraux et de contributions écologiques s'ils prouvent qu'ils fournissent les prestations écologiques requises. En ce qui concerne l'aspect « multifonctionnel » de ce programme, la prestation écologique que l'entreprise agricole peut fournir volontairement correspond à une part équitable de surface en compensation écologique. Ainsi, un agriculteur peut recevoir une compensation s'il conserve un certain pourcentage (3,5 à 7 %) de sa surface agricole utile à des usages bien définis comme, par exemple, les prairies extensives, les jachères florales, etc. Ces usages peuvent contribuer aussi bien au maintien de la qualité du paysage qu'à différents objectifs environnementaux.

3.2.1.1 *LA PRÉSERVATION DES ZONES HUMIDES ET BANDES RIVERAINES*

Pour des prairies sur sols humides ou inondés, les agriculteurs peuvent recevoir une compensation de 450 à 1 500 \$/an/ha, s'il ne font qu'une coupe par an, pas avant le 1^{er} septembre, sur une surface minimale de 5 acres par parcelle pendant au minimum 6 ans, sans interruption. S'ils maintiennent une bande herbeuse d'au moins 3 mètres de largeur aux abords des plans d'eau (fossés humides, mares, étangs), qu'ils n'appliquent aucune fumure, aucun produit phytosanitaire sur cette bande, les agriculteurs peuvent recevoir une compensation de 1 500 \$/an/ha.

3.2.1.2 LE MAINTIEN DES BOISÉS, DE LA BIODIVERSITÉ ET LA PRÉSERVATION D'HABITATS FAUNIQUES

Il y a aussi versement de compensations pour le maintien des boisés, de la biodiversité et pour la préservation d'habitats fauniques. Plusieurs types de surface correspondent à ces objectifs. Ainsi, un agriculteur peut recevoir divers types de compensation, suivant qu'il garde une surface en prairies ou pâturages extensifs (ne reçoit aucune fumure, traitement phytosanitaire plante par plante si besoin, etc.) ou en jachères florales (bandes pluriannuelles semées d'herbacées sauvages indigènes, etc.). Les compensations s'échelonnent entre 450 et 3 000 \$/ha/an suivant le type d'implantation ou d'utilisation choisi. Un agriculteur peut également recevoir une compensation de l'ordre de 450 à 1 500 \$/an/ha s'il implante et entretient une haie, un brise-vent, un bosquet ou une berge boisée. Comme pour les autres types de compensation, des conditions précises sont à respecter pour recevoir les compensations.

Sept pour cent des terres cultivables devraient être incluses dans les surfaces de compensation écologique, bien que des études suggèrent que cet objectif devrait être de 12 %. Durant la dernière décennie, les surfaces de compensation écologique ont triplé. Nous n'avons pu mettre la main sur aucune étude démontrant les retombées réelles de cette pratique. Il est vrai que l'expérience est encore toute récente.

Notons en terminant une dernière mesure qui pourrait intéresser particulièrement le Québec en plein débat sur la gestion des surplus de fumiers et de lisiers. Une loi fédérale sur les eaux propose d'autres compensations pour un changement de pratiques agricoles dans certaines zones d'assainissement jugées prioritaires. Ces changements peuvent inclure l'arrêt de la fertilisation des sols jugés riches ou extrêmement riches en phosphore, et une réduction appréciable de la fertilisation sur les autres sols. Ces mesures sont contractuelles et volontaires, mais les instances locales, le canton en l'occurrence, peut imposer la mesure si le nombre d'entreprises volontaires sur le territoire est insuffisant. Ces mesures s'ajoutent aux exigences des prestations écologiques requises, qui prévoient globalement la nécessité pour les entreprises d'avoir une fertilisation équilibrée pour avoir droit au soutien public (mesure écoconditionnelle).

Cette approche de la fertilisation, à la fois applicable à toutes les entreprises sur tout le territoire mais aussi renforcée pour les régions jugées critiques par le biais de mesures volontaires, nous a suggéré l'idée d'évaluer la nouvelle approche québécoise de fertilisation intégrée à la lumière de l'approche multifonctionnelle. Celle-ci, on le sait, insiste pour que les politiques de soutien à l'agriculture puissent s'insérer dans les conditions particulières des territoires où opèrent les entreprises agricoles.

3.2.2. ÉTUDE DE CAS : LA GESTION DES FUMIERS ET LISIERS AU QUÉBEC

Au Québec, assez curieusement, alors que l'approche par territoire était au centre des processus de gestion des surplus de fumiers (les ZAL), on semble, par le biais d'une nouvelle approche définie en 2002 dans le Règlement sur les exploitations agricoles (REA), vouloir évacuer cette dimension. Pourtant, la problématique de gestion des surplus de lisiers et fumiers est probablement l'une des plus préoccupante au Québec actuellement. Il nous a semblé intéressant de procéder à l'étude de cette orientation en matière de gestion des lisiers, et de confronter cette orientation à ce que pourrait suggérer une approche multifonctionnelle.

3.2.2.1. LES CONSÉQUENCES PRÉVISIBLES DE L'ABANDON DE L'APPROCHE TERRITORIALE DE GESTION DES FUMIERS ET LISIERS AU QUÉBEC

La pierre d'assise de l'approche gouvernementale en matière d'assainissement agricole repose sur l'approche ferme par ferme. Chaque entreprise agricole devra démontrer qu'elle est en « équilibre », c'est-à-dire que la quantité de matière fertilisante produite et épandue correspond aux besoins de fertilisation des superficies cultivées sur cette ferme. Les retombées attendues de cette approche sont multiples. Si toutes les fermes d'un territoire donné sont en « équilibre », ce territoire ne pourrait accumuler de surplus de fumier et, par conséquent, les risques de pollution diffuse seraient réduits d'autant. C'est d'ailleurs la principale justification avancée pour faire disparaître en juin 2004 les zones d'activités limitées (ZAL), qui délimitaient en fait les territoires en surplus de lisiers. On sait qu'une ferme sise dans un tel territoire se voyait imposer des contraintes d'expansions importantes, même si au niveau interne de l'entreprise, il n'y avait aucun problème de surplus. L'appartenance à un territoire commandait en soi des mesures de retenue quant à l'intensification de la production.

Pour atteindre cet objectif de ferme en « équilibre », le texte du règlement limite les quantités maximum de matières fertilisantes que l'on peut épandre sur les sols. Toutefois cette limite, présentée sous forme d'abaque, présente des distorsions importantes de ce principe « d'équilibre », puisque la quantité de matière fertilisante à épandre permise varie en fonction de la richesse déjà existante des sols en matière fertilisante. Ainsi, lorsque le sol est riche en phosphore, les apports en phosphore doivent correspondre à la quantité de phosphore qui sortira du champ lors de la récolte. Par contre, lorsque le sol est pauvre en phosphore, l'abaque permet un apport supérieur à l'exportation, de manière à favoriser un enrichissement des sols en phosphore. Sur une base agronomique, à l'échelle d'une parcelle et d'une saison de culture, il est compréhensible de permettre une fertilisation supérieure à l'exportation d'une culture. Par contre, lorsqu'il s'agit de gérer la charge fertilisante sur l'ensemble d'une ferme ou d'un territoire, ce principe de fertilisation différenciée risque d'avoir des impacts majeurs et renferme, en fait, pour certaines régions, les germes d'une autre crise de surplus de lisiers dans un horizon très rapproché.

Un premier impact facilement prévisible concerne un accroissement considérable des superficies cultivées qui seront considérées comme riches en phosphore. Selon le *Guide agroenvironnemental* de fertilisation, publié en 1999 par le ministère de l'Environnement, il est possible d'évaluer l'enrichissement en phosphore d'une parcelle. Pour chaque apport de 3,5 à 5 kg de phosphore (P)/ha supérieur à l'exportation par la culture, le sol pourrait s'enrichir de 1 kg de phosphore/ha. Ainsi, un sol considéré comme pauvre en 2002 pourrait être classé comme riche en 2012, ceci même si les apports de fumier respectaient les abaques de dépôts maximums en phosphore inscrit dans le REA.

L'enrichissement prévisible des sols en phosphore enfermera un bon nombre d'entreprises agricoles dans un cul-de-sac d'ores et déjà prévisible. Les certificats d'autorisation émis par le MENV, et qui déterminent le nombre d'unités animales permises sur une exploitation agricole, ne tiennent compte que de la richesse présente des sols, et non pas de leur enrichissement prévisible. Ainsi, supposons que deux agriculteurs disposent de la même superficie de terre soit 100 ha. Le premier, ayant des sols riches, pourrait se voir octroyer une autorisation pour 1000 porcs en inventaire, alors que le second, ayant des sols pauvres, pour une même superficie, pourrait se voir octroyer un permis d'élever 2000 porcs. Quand les sols se seront enrichis, l'agriculteur avec un plus grand nombre de bêtes sera objectivement en situation de surplus. Quelles seront les possibilités qui s'offriront à cet éleveur lorsque ses sols se seront enrichis ?

Dans un territoire où il n'y a pas de problèmes de surplus de déjections animales, il est possible de penser qu'un agriculteur, ayant eu un permis pour élever un certain nombre d'animaux, n'aura pas de difficultés à trouver les superficies nécessaires pour palier au problème d'enrichissement de ses sols. Par contre, dans une zone où il y a déjà des surplus de fumier, on peut facilement comprendre que le problème sera différent. En effet, même si l'on abandonne le concept de zone en surplus, il demeure que la réalité d'une zone déjà utilisée intensivement ne disparaîtra pas parce que le vocable a été abandonné. Les possibilités qui s'offriront à un éleveur lorsque ses sols se seront enrichis seront les suivantes : soit réduire son cheptel, soit défricher de nouvelles terres, ou encore traiter ses fumiers pour les envoyer dans une autre région ou les éliminer. L'option de réduction du cheptel est à éliminer dès le départ. En effet, lors d'un agrandissement ou d'un nouvel établissement, l'agriculteur établit une planification financière sur 10 ans ou plus. Ainsi, afin de maintenir la rentabilité de son entreprise, il ne pourra certainement pas choisir cette option. Il devra alors participer au marché très inflationniste d'achat de nouvelles terres, ou encore se lancer dans le défrichement. Mais ces options ne pourront être maintenues ouvertes indéfiniment, particulièrement dans les territoires où des pratiques intensives d'élevage prévalent. L'espace sera saturé. La destruction des lisiers ou leur exportation vers d'autres usages deviendra la seule alternative, avec son cortège de problèmes nouveaux et complexes, et la nécessité d'investissements publics massifs.

Si, au plan de l'entreprise agricole, les effets de cette saturation seront problématiques, que dire des impacts environnementaux et sociaux ? En voulant à tout prix exploiter, à court terme, toute la marge de réception des sols existant, toutes les conditions sont en place dans les régions saturées pour une remise en cause sociale de l'agriculture, plus importante que celle vécue actuellement. Au-delà des impacts de déboisement déjà bien documentés dans ces régions, il est difficile d'affirmer que l'augmentation du cheptel dans des zones déjà en surplus n'aura aucune conséquence sur la qualité de l'eau. En effet, on connaît encore trop mal les mécanismes de circulation de la pollution diffuse pour croire qu'une entreprise, en apparence conforme dans une zone déjà saturée, puisse ne pas ajouter à la pression polluante. De plus, de mauvaises pratiques d'épandage (analyse des lisiers inexacte, mauvais calibrage des épandeurs), l'inexistence ou le faible pouvoir filtrant des bandes riveraines, des conditions climatiques inappropriées sont autant de facteurs qui peuvent déjouer l'apparente sécurité d'une entreprise techniquement conforme. Enfin, un respect des quantités maximales de phosphore permises, ne protège pas de la contamination par les pathogènes, ceci d'autant plus, que les distances d'épandage par rapport aux cours d'eau ont été réduites. Signalons également que la pollution par le phosphore est une pollution persistante qui peut continuer de se manifester bien longtemps après la cessation des activités d'épandage.

3.2.2.2. *Les éléments de gestion alternative fournis par une approche multifonctionnelle*

En insérant au cœur des mécanismes de gestion des fumiers et lisiers la notion de région ou de territoire, on peut rapidement concevoir d'autres stratégies de gestion. L'approche par zones d'activités limitées était contestée par les entreprises agricoles, notamment parce qu'elles les forçaient à limiter leurs activités alors que toute la dynamique économique dans certains secteurs d'élevage est à la croissance et aux économies d'échelle. De plus, les paiements de soutien public aux productions animales non contingentées sont liés aux volumes de production. Aucun élément ne vient tempérer l'intensification des pratiques d'élevage. De ce point de vue, les entreprises agricoles se voient limitées dans leur développement et leur consolidation.

Pourtant, l'approche par région ou par territoire s'avère essentielle pour prévenir le cul-de-sac prévisible, tant au plan environnemental que social. Ce cul-de-sac est déjà bien documenté pour au moins trois bassins hydrographiques importants. On ne peut éviter de faire le postulat qu'il faut lier le nombre d'unités animales à la

capacité des sols à recycler à long terme les fumiers et lisiers produits, à la fragilité différenciée des régions sensibles au plan écologique, mais aussi à l'insertion de l'activité agricole dans le faisceau des autres activités sociales. Une approche de fertilisation équilibrée à l'échelle de la province doit aussi tenir compte des différences régionales dans la pression qu'exercent les activités agricoles sur les écosystèmes.

En forçant la prise en compte de l'aspect territorial dans les politiques de soutien aux activités d'élevage, on doit donc imaginer des éléments de politique publique qui permettent aux entreprises agricoles de limiter l'emprise que les cycles économiques ont sur elles afin de maximiser, dans leur gestion, le contrôle des impacts territoriaux de leur activité. En Europe, plusieurs éléments de politique publique allant en ce sens ont déjà été expérimentés.

Au Québec, les programmes de financement et de soutien à l'agriculture ont comme objectifs de soutenir le processus d'éclosion des entreprises et de suppléer aux cycles économiques pouvant fragiliser le revenu et la sécurité des producteurs. Le financement actuel est principalement lié aux volumes de production. L'approche multifonctionnelle suggère d'envisager une révision des programmes de financement liés au nombre d'unités animales, pour des programmes liés aux sols. Les entreprises qui accepteraient dans des régions cibles de respecter un ratio maximum d'unité animale à l'hectare verraient leur soutien bonifié. Il en va de même des entreprises dont les propriétaires conserveraient un statut d'exploitant direct. Cette position est entre autres défendue par la Fédération de l'UPA de la Beauce, une région où les surplus de lisiers sont importants (TCN, octobre 2002). On notera que, aux États-Unis, la réglementation sur les exploitations « hors-sol » (*Concentrated Animal Feeding Operations, CAFO*) établissait jusqu'à tout récemment une distinction fondamentale entre le respect des normes, exigible de toutes les entreprises, et l'aide publique pour la mise aux normes, réservée seulement aux exploitations inférieures à une certaine taille dans les régions en surplus. Par une remodulation de l'aide publique, on peut ainsi induire des processus de désintensification des dynamiques de développement des entreprises tout en préservant leur viabilité économique.

Toujours dans la perspective de contenir l'intensification des pratiques d'élevage dans certaines régions, le système suisse des surfaces de compensation écologique peut se proposer en alternative. Dans une dynamique d'approche multifonctionnelle, des mesures plus audacieuses encore peuvent surgir, comme associer des droits d'exploitation limités à des régions où la problématique des surplus de lisiers sévit. La création de tels droits pourrait provenir d'entreprises ayant été encouragées à quitter la production, et être attribuées aux entreprises les plus performantes au plan environnemental. Ces droits d'exploitation pourraient aussi être utilisés pour développer une complémentarité entre divers types d'élevage ou entre divers types de culture. Cela favoriserait ainsi des processus de recyclage des lisiers plus diversifiés, limitant l'incidence de sols riches. Récemment, le président de la Fédération régionale de l'UPA de la Beauce plaidait, pour reprendre son expression, « *pour une agriculture équilibrée au niveau des productions et des producteurs* » (TCN, octobre 2002).

Les coûts de ces mesures peuvent paraître élevés, mais leur évaluation commande de les comparer aux coûts qu'entraîneront la recherche, le développement et la mise au point des procédés de traitement des lisiers, les coûts de disposition des matières fertilisantes et autres issus du traitement. Quelles que soient les options retenues, l'approche d'ensemble de la fertilisation équilibrée doit tenir compte des différences importantes au niveau des régions. Au lieu de devoir légiférer de manière différenciée pour chaque région, il est fort possible de développer des programmes volontaires qui assurent au cadre réglementaire général des modulations régionales, d'autant plus faciles à implanter qu'elles miseront sur le volontariat. Les assemblées récentes de producteurs font foi de nombreuses attentes en ce sens, notamment dans leur intention maintes fois répétée de contenir leurs

exploitations à des dimensions humaines (TCN, octobre 2002). Appuyer cette volonté, ce serait aussi induire des processus de « désintensification » des pratiques agricoles dans les régions problématiques.

3.3. LA DIFFICILE ADAPTATION DE LA MULTIFONCTIONNALITÉ AUX EXIGENCES USUELLES DE DÉFINITION DES POLITIQUES PUBLIQUES

Le trait de grande variabilité de l'approche multifonctionnelle rend celle-ci difficilement conciliable avec les exigences de contrôle et de mesure des retombées d'une politique de soutien agricole. Les subventions liées au niveau de production ont le mérite d'être simples à administrer. Le critère d'allocation des ressources peut s'établir en référence à un volume de production standardisé. Le défi de coupler l'aide à l'agriculture en fonction de valeurs non marchandes, outre l'aspect peu opérationnel de celles-ci, réside aussi dans la minimisation des impacts directs et indirects des aides accordées sur le prix de denrées agricoles. Une subvention à l'agriculture ne peut être dé耦lée de l'atteinte de résultats objectifs puisque, selon les accords sur la libéralisation des échanges, elle serait équivalente à un abaissement artificiel des coûts de production. Et, une fois satisfait ce critère, on doit aussi assumer qu'elle n'interfère pas sur la fixation des prix. L'approche multifonctionnelle implique donc un long processus de définition et de contrôle qui peut rendre, à terme, ses coûts administratifs, en terme de gestion et d'administration publique, prohibitifs en regard des allocations réelles versées aux entreprises agricoles. L'approche française de la multifonctionnalité demeure intéressante à cet égard.

3.3.1. L'EXPÉRIENCE FRANÇAISE DES CONTRATS TERRITORIAUX D'EXPLOITATION (CTE)

Ces contrats sont probablement les plus connus comme manifestation de la multifonctionnalité à l'européenne. Très récemment, on a mis fin à leur implantation et, bien que les causes de cet abandon soient encore mal connues, on peut supposer que les réactions (Kroll, 2000) que soulevaient déjà ces contrats au moment de leur définition et de leur implantation suggéraient une fin abrupte de l'expérience.

L'aspect le plus spectaculaire des CTE résidait surtout dans leur caractère englobant (MAAPAR, 1999). C'est comme si on avait voulu intégrer dans un contrat cadre unique, très opposé à la conception américaine, toutes les initiatives volontaires associées à la multifonctionnalité de l'agriculture, et ce, pour l'ensemble du territoire français.

La France a accordé une portée juridique à la multifonctionnalité avec la Loi d'Orientation Agricole (LOA) de 1998. Le CTE est alors devenu l'instrument de mise en pratique de la multifonctionnalité de façon individuelle ou collective (Strulliou, 2002).

Rappelons les principaux traits d'un CTE qui définissent bien l'ampleur du projet français.

Le CTE constitue une forme de contractualisation entre le producteur agricole et l'État permettant de rétribuer les diverses fonctions de l'agriculture : économique, création d'emploi, protection de l'environnement et fonction territoriale. Une exploitation qui conclut un CTE s'engage à développer une activité multifonctionnelle qui contribuera à la fois au développement économique agricole, à la création de valeur ajoutée, à la protection et à la gestion des espaces naturels, des paysages et de la biodiversité, à l'équilibre des territoires et à l'emploi. Les aspects reliés à l'économie et l'emploi sont de juridiction départementale, alors que les aspects environnementaux et territoriaux sont de responsabilité régionale. Un CTE est un contrat individuel au niveau de l'entreprise agricole, destiné tout particulièrement (mais non exclusivement) aux petites et moyennes exploitations.

Le CTE est une démarche qui comprend trois étapes :

- 1. Réalisation d'un diagnostic d'exploitation.*
- 2. Élaboration d'un projet global d'exploitation.*
- 3. Évaluation, par la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), du projet de contrat détaillant les engagements et les aides financières requises.*

Les aides associées à la signature d'un CTE sont versées au cours d'une période de cinq ans. Ces aides appuient les initiatives permettant d'aller au-delà des normes et ne peuvent donc être utilisées pour faire de la mise aux normes. Deux modes de financement sont prévus :

- 1. Aides à l'investissement (jusqu'à 15 000 Euro/exploitation, i.e. environ 20 000 \$ CAN) permettant de financer entre 30 % et 55 % des coûts d'investissements. Les coûts admissibles peuvent comprendre les types de dépenses suivantes : réorientation de la production, aménagement d'un bâtiment, amélioration de la qualité (label), préservation et amélioration de l'environnement naturel, amélioration des normes en matière de bien-être des animaux, diversification des activités sur l'exploitation, etc.).*
- 2. Aides annuelles (jusqu'à 5 500 Euro/année/exploitation, i.e. 8 000 \$ CAN) en contrepartie du respect de cahiers des charges agroenvironnementales. Ces aides sont calculées en fonction du nombre d'hectares contractualisés. Plusieurs types de cahiers des charges sont répertoriés et vont concerner l'un ou l'ensemble des enjeux suivants : qualité de l'eau (ex. plan de fumure, systèmes fourragers à base d'herbe avec faible niveau d'intrants), protection des sols (ex. couverture des sols en hiver), préservation des paysages (ex. entretien/plantation de haies, intégration de bâtiments agricoles, etc.) et maintien de la biodiversité (ex. protection de marais). Une exploitation sur deux est contrôlée pour le respect du cahier des charges.*

Les exploitations ayant conclu un CTE toucheront en moyenne près de 27 000 Euro (35 000 \$CAN) au cours de la période de cinq ans. Cette moyenne ne comprend pas les contrats de conversion à l'agriculture biologique (en moyenne 45 000 Euro/CTE, i.e. environ 55 000 \$ CAN). D'autres soutiens financiers, provenant de différents programmes, peuvent également s'ajouter à ces aides. Un CTE peut aussi s'inscrire dans une démarche collective. Dans ce cas, il est coordonné à l'échelle d'un territoire, ou dans le contexte d'une filière territorialisée. De nombreux acteurs peuvent alors y être associés à l'élaboration du projet de développement du territoire (collectivités territoriales, associations, coopératives, centres de gestion, etc.) (MAP, 2002).

Le Contrat Territorial d'Exploitation (CTE) représente pour la France la façon de rémunérer les agriculteurs pour **l'ensemble des services** qu'ils fournissent au milieu rural, non seulement la production alimentaire mais également la création d'emploi ou la gestion du territoire. Par le contrat qu'ils signent avec le gouvernement, les agriculteurs s'engagent à développer un projet qui non seulement bénéficie à leur entreprise, mais qui entraîne des retombées économiques pour la région tout en préservant le territoire. Le CTE couvre un grand nombre d'activités allant de l'agrotourisme à la conversion à l'agriculture biologique, à la gestion « raisonnée » des intrants, à l'entretien du paysage. Le CTE comporte obligatoirement 2 volets, un volet socio-économique et un volet territorial et environnemental. On peut consulter à l'annexe 1 ce que contient un contrat type, ainsi que deux exemples de CTE, un individuel et un collectif. En 2001, 1/30 de la superficie agricole faisait l'objet de CTE. Près de la moitié des entreprises sous contrat étaient associées à des productions animales. Les mesures environnementales privilégiées concernaient la qualité de l'eau, la protection des sols, la préservation des paysages et le maintien de la biodiversité. Un peu plus d'un contrat sur dix visait une conversion à l'agriculture biologique.

La globalisation des mesures incluses dans un CTE a provoqué d'immenses problèmes de compréhension, de mise en application et de financement. Comme il n'existe pas d'analyses post-mortem de ces contrats, il vaut néanmoins la peine de citer un échange très récent, en date du 1^{er} octobre 2002, entre un député et le ministre de l'agriculture sur les causes de l'abandon de la formule. Le Ministre reconnaît explicitement le caractère incontrôlable des CTE.

A l'Assemblée Nationale, le 1^{er} octobre, dans le cadre des questions au gouvernement, Claude GATIGNOL, Député de la Manche a posé au ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires Rurales, Hervé Gaymard, la question suivante à propos des CTE :

« Ma question concerne le devenir des contrats territoriaux d'exploitation. Comme vous le savez, monsieur le Ministre, **les agriculteurs ont dû se résoudre**, il n'y a pas d'autre terme, **à conclure des contrats territoriaux d'exploitation**, les CTE, créés en 1999. **La complexité des dossiers, la difficulté d'obtenir les financements ont conduit à un constat d'échec**, puisque l'objectif fixé par le précédent gouvernement n'a pas été atteint, et de très loin. Et sans doute parce que tout le monde a constaté que nous avions à faire, et c'est peu de le dire, **à une très grosse usine à gaz**. Vous avez donc décidé, après expertise et en tenant compte des multiples critiques émises, d'arrêter le 6 août dernier cette procédure et je salue votre courage dans cette démarche. Ceci entraîne une question immédiate, au-delà des dossiers agréés qui seront honorés, vous nous l'avez dit, de nombreux dossiers sont en instance, ils ont déjà été étudiés, préparés, adaptés et déposés sur le bureau des préfets. Par exemple, dans un département que vous connaissez bien, plus de 950 ont déjà été validés et signés, 241 sont en attente de signature du préfet, 720 sont tout à fait prêts. Cette situation est identique dans les autres départements. Le montage des CTE a nécessité de longs moments, envisagez-vous, monsieur le Ministre, une période de transition, surtout pour les nouveaux projets que vous proposez ? Dans quels délais seront-ils accessibles ? Merci. »

Réponse d'Hervé Gaymard :

« Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale, mesdames et messieurs les Députés, monsieur le Député. Réconcilier l'agriculture et l'environnement, engager une démarche contractuelle, tout le monde est d'accord sur ces objectifs. Et, de ce point de vue d'ailleurs, les contrats territoriaux d'exploitation, ce n'était pas le début d'un nouveau monde puisque avant eux, nous avions déjà beaucoup de mesures agri-environnementales. **Alors, quand nous sommes arrivés et qu'on a regardé le sujet, de manière très pragmatique, qu'est-ce qu'on a constaté ? D'abord, que c'était d'une complexité effrayante, aussi bien les paysans que les agents de mon administration me le disaient. Ensuite, que l'émiettement des mesures agri-environnementales les rendaient complètement inefficaces. Et, enfin, un dérapage budgétaire invraisemblable, nous avons remis 24 millions d'euros en collectif, au mois de juillet, on remet plus du triple au budget 2003. Et, c'est là sans doute une des bombes budgétaires à retardement les plus sophistiquées qui ait jamais été inventée.** Alors, concrètement, pour répondre à votre question, les contrats qui ont été signés seront bien évidemment honorés, les contrats qui n'étaient pas complètement instruits au 6 août dernier, seront examinés au cas par cas et signés dans les tous prochains jours. **Enfin, nous allons mettre en place un nouveau dispositif plus simple, resserré sur des mesures agri-environnementales efficaces et plafonnées budgétairement.** Et je le dis d'autant plus à l'aise que j'ai, ici, un relevé de décisions, monsieur BATAILLE, du cabinet de monsieur JOSPIN d'une réunion du 20 mars 2002 à 15 h 00, compte-rendu diffusé le 29 avril 2002, que je tiens à votre disposition, c'est ce qu'on appelle un bleu de Matignon, qui prévoyait un plafonnement drastique quelques jours avant les

élections présidentielles, mais qui n'a pas été signé, finalement, on se demande pourquoi. Voilà. Je crois que sur ce sujet, ni excès d'honneur, ni excès d'indignité, pragmatisme et courage ». Source Assemblée Nationale ¹.

Le ministre de l'Agriculture de la France laisse clairement entendre qu'il faut simplifier le processus et orienter le programme sur des cibles plus précises, confirmant en cela la philosophie américaine de l'approche multifonctionnelle. Avant de rendre sa décision, le Ministre avait organisé une consultation dans le but d'évaluer les CTE. Les conclusions de cette consultation indiquent que le principal effet positif des CTE aura été l'amorce d'un dialogue élargi entre les différents intervenants. Toutefois, les fonds versés dans le cadre des CTE auront surtout contribué à solutionner des problèmes liés aux filières de production plutôt que des problèmes environnementaux. Cette consultation oriente aussi l'avenir sur des mesures plus ciblées au plan régional, notamment où les problématiques environnementales sont les plus lourdes. De plus, on insiste sur la nécessité de la simplicité administrative.

« Les enjeux liés aux filières de production semblent être plus largement pris en compte que les enjeux d'aménagement du territoire et de gestion durable de l'environnement. La mission d'audit propose de renforcer l'impact territorial du CTE en définissant un ou deux enjeux forts par zones infra-départementales et une à trois mesures par enjeu, laissant une grande subsidiarité au niveau local. Pour renforcer l'efficacité environnementale, le rapport met en avant l'intérêt d'avoir accès à des MAE sans CTE sous la forme de contrat agroenvironnementaux (CAE), au moins dans certaines zones à fort enjeu environnemental,...

Une simplification et une stabilisation administrative et réglementaire des CTE sont indispensables à tous les niveaux, départemental, régional et national. (COPERCIC, août 2002)

Au Canada, deux expériences conduisent au même constat.

3.3.2. CRÉDIT D'IMPÔT FONCIER MUNICIPAL (CIFM) ET PROGRAMME DE CONSERVATION DU COUVERT VÉGÉTAL (PCCV)

Un groupe de travail rattaché à la Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie (TRNEE) a porté un regard approfondi sur deux programmes volontaires de conservation menées dans les provinces de l'Ouest du Canada.

Le programme de crédit d'impôt s'est appliqué pendant près de trois ans à deux municipalités rurales au Manitoba. Il était financé par Canards Illimités Canada, l'Administration du rétablissement agricole des prairies et la Northwest Soil Management Association. Il octroyait un crédit pour les terres réservées au fourrage cultivé, les prairies naturelles, les terres humides, les zones tampons riveraines et les terres cultivées annuellement, et dont le couvert était constitué d'un minimum de 40 % de paille. Ce programme a atteint près du tiers des terres visées (près de 60 000 acres), malgré le fait que le crédit était relativement minime, soit à peu près équivalent à l'impôt payé (TRNEE, oct. 2002).

Le deuxième programme était un programme de conservation du couvert végétal appuyé par Canards Illimités Canada. Les terres retenues appartenaient à trois bassins fluviaux, soit celui de la Upper Assiniboine en Saskatchewan et au Manitoba, de la rivière Grandpres en Ontario et la Mill River sur l'Île-du-Prince-Édouard. Ce programme prévoyait l'arrêt pour plusieurs années de l'utilisation agricole des terres visées. Le programme a touché plus de cent milles hectares de terrain (TRNEE, sept. 2002).

¹ C'est nous qui soulignons certains passages (Source : www.agrisalon.com/06-actu/article-8104.php).

Quand il s'agit d'identifier les facteurs expliquant le succès des programmes, tant pour la participation que pour les bénéfices économiques observés (le calcul des coûts-bénéfices démontre un solde positif pour les deux programmes), les éléments nommés sont convergents :

- un programme volontaire;
- la simplicité d'administration avec des exigences d'admissibilité peu nombreuses et complexes;
- l'appui de la plupart des intervenants intéressés, en plus des collectivités qui doivent percevoir le paiement, n'est pas une subvention déguisée mais un paiement des avantages collectifs découlant de la conservation des terres appartenant à des propriétaires privés.

Le Groupe de travail ajoute deux remarques qui confortent la présentation de l'approche multifonctionnelle que nous avons privilégiée ci-haut. La première remarque concerne l'importance de la régionalisation des programmes et du rapport des programmes à la réglementation existante :

« Il est essentiel de se souvenir qu'une taille unique ne va pas à tout le monde... Il faut étudier la manière d'ajuster (les programmes) aux différentes régions, en particulier lorsque plusieurs initiatives se superposent aux approches réglementaires existantes comme le zonage. Une approche particularisée peut s'avérer intéressante pour les producteurs agricoles qui se heurtent à une diversité de programmes et de préoccupations d'ordre réglementaire. » (TRNEE, p. 30).

D'autre part, le Groupe de travail résume ainsi les autres conditions gagnantes d'un programme inspiré d'une approche multifonctionnelle :

« ... la souplesse des conceptions établies avec la participation des secteurs agricoles et des groupes régionaux particuliers, la simplicité de la mise en œuvre des mesures et des règles administratives (même si cela affaiblit le ciblage au stade initial) ainsi que les faibles coûts administratifs sont les éléments clés de la réussite d'un programme. » (TRNEE, p. 30).

Ces quelques lignes résument mieux que nous n'aurions pu le faire la quintessence d'une approche multifonctionnelle appliquée à la définition et à la mise en œuvre des politiques de soutien à l'agriculture.

CONCLUSION : RÉFLEXION SUR LE POTENTIEL D'APPLICATION DE L'APPROCHE MULTIFONCTIONNELLE AU QUÉBEC

Le concept de multifonctionnalité de l'agriculture nous renvoie à deux qualifications des impacts reliés à sa pratique. D'une part, les pratiques agricoles peuvent avoir des impacts de détérioration des milieux naturels. Les coûts qui y sont associés constituent souvent des externalités assumées par la collectivité. D'autre part, l'agriculture, aux plans écologique, social et économique, génère des effets positifs, des enrichissements du milieu qui bénéficient aux autres secteurs de l'activité humaine et à la société. Ces enrichissements du milieu doivent être reconnus, évalués et rétribués en tant que biens et services publics, et aussi en tant que contribution aux activités socioéconomiques locales (Requier-Desjardins, 2002). Autant la détérioration du milieu naturel, du milieu économique et du milieu culturel appauvrit une collectivité, autant l'amélioration enrichit les possibilités de création de richesses. Ainsi, l'agriculture, de par sa multifonctionnalité et son occupation prépondérante dans le territoire, produit des effets qui structurent et conditionnent profondément l'ensemble des activités humaines au plan local et régional (SRQ, La Nouvelle économie rurale, 2002).

L'approche multifonctionnelle américaine suggère que le « lieu de gestion environnementale le plus approprié et le plus efficace, ce sont les instances locales et régionales » (Freshwater, p. 3, 2001). « Dans une démarche de développement durable, les gouvernements sont les mieux placés, grâce à une écologisation de la fiscalité des budgets et des programmes, pour percevoir et redistribuer les ressources financières via la mise en œuvre de politiques et de programmes environnementaux » (TRNEE, 2002). Les niveaux local et régional de gouvernement sont les mieux au fait des priorités d'allocations, de par leur proximité et leur meilleure connaissance des différents acteurs et décideurs qui se partagent l'exploitation des ressources naturelles, de l'espace rural, et qui doivent aussi résoudre quotidiennement des conflits d'usage et aussi collaborer ensemble à optimiser la mise en valeur, la conservation et le renouvellement de ces ressources.

Le Québec, au cours des quatre dernières décennies, a amorcé avec les travaux de l'ARDA (Aménagement rural et développement agricole), du BAEQ (Bureau d'aménagement de l'Est du Québec) et les expériences pilotes d'aménagement et de développement intégré des ressources (Coopératives et Groupements forestiers), une démarche de planification et de gestion participative. Cette démarche s'est consolidée par la création d'organismes représentatifs de planification du développement régional (CRD, MRC) et des structures d'accueil, d'encadrement et de support financier et technique des développeurs locaux (CLD). Ces derniers se sont attaqués à divers exercices de planification stratégiques de filières régionales, et aussi de localités. Ces plans stratégiques ont été l'occasion, pour les citoyens individuels et corporatifs, de faire valoir leurs points de vue respectifs et de tenir compte de celui de leurs vis-à-vis. Une véritable culture de concertation émerge partout en région actuellement.

L'adoption récente, au Québec, de la Politique de la ruralité vient donner une assise législative à la décentralisation des prises de décisions en matière de développement régional. Cette politique accorde des pouvoirs et des ressources accrues aux instances de concertation régionales en matière d'allocation des ressources financières dévolues au développement durable des régions, des localités, et en principe, accorde des moyens financiers de mise en œuvre de leurs orientations. La signature des Pactes ruraux vient créer des lieux légalement reconnus de gestion participative et d'allocation des sommes dévolues, notamment aux investissements dans le développement durable et la conservation des ressources.

L'ensemble de ces mesures laisse plus de place qu'auparavant à des dynamiques régionales autonomes. Ce n'est certes pas la fin des politiques « mur à mur » (Jean, 2001), c'est à dire uniformes pour l'ensemble des régions, mais il y a plus d'espace pour permettre au milieu local de se donner la formule de « gouvernance locale » (SRQ, 1999) environnementale qui lui convient le mieux, selon les problématiques à résoudre concrètement sur le terrain et les interactions en jeu.

Cette stratégie de mise en œuvre du développement régional s'avère très compatible avec une approche multifonctionnelle des politiques d'allocation des ressources financières et techniques aux entreprises agricoles. Les mises à jour des schémas d'aménagement et des plans stratégiques de développement régional permettent à l'ensemble des acteurs régionaux de se rendre compte que les entreprises agricoles assurent l'intendance et l'entretien de la plus grande part du territoire rural habité. Les entreprises agricoles génèrent les impacts souvent les plus importants sur la qualité du paysage, la qualité de l'air, de l'eau du sol et des écosystèmes desquelles dépendent largement, en pratique, le plus grand nombre des autres activités socio-économiques des régions rurales et périurbaines québécoises.

L'approche multifonctionnelle peut, par exemple, trouver un terrain d'exercice privilégié au sein d'un comité de gestion intégrée par bassin versant, là où l'investissement dans des pratiques et des aménagements de conservation de la qualité des eaux est prioritaire. La prestation proposée en contrepartie d'une rémunération à l'agriculteur pourra être, par exemple :

- dans une zone en surplus de phosphore, de limiter ou de cesser l'émission d'effluents d'élevages;
- dans une zone de sols sensibles à l'érosion, de maintenir certains champs sous couvert végétal, ou de réintroduire des cultures vivaces dans ses rotations, d'aménager des rigoles d'interception, des bassins de sédimentation, des bandes revégétalisées;
- dans une zone inondable sur le parcours de la faune ailée migratrice, d'accorder de droits de passages et d'aménagements légers à un pourvoyeur local de chasse et pêche, etc.

Ces actions sur le terrain pourront certes s'inscrire dans la continuité des approches réglementaires ou écoconditionnelles qui s'appliquent à l'ensemble des productions et des régions. Au plan régional ou local, c'est de façon volontaire et contractuelle que ces approches seront adaptées, modulées et mises en œuvre, dans un libre partenariat et en collaboration entre l'entreprise agricole et l'instance locale. Dans ces négociations, les entreprises agricoles ne seront pas considérées dans leur fonction de producteurs dans une filière, mais dans leur fonction de producteur de milieu de vie, de paysage, de patrimoine, de biodiversité. Outre les sources publiques de fonds, les rétributions des actions des entreprises agricoles pourront venir aussi de sources diversifiées, sous forme par exemple de paiements locatifs ou forfaitaires versé à des agriculteurs par le bénéficiaire direct d'un service particulier rendu (fiducies foncières de conservation, associations de riverains de villégiateurs, corporations touristiques, fondations fauniques, producteur industriel de matières résiduelles cyclées sur les sols de la ferme, etc.).

La multifonctionnalité est une façon d'aborder la rétribution des produits et services environnementaux de l'agriculture, et ne doit pas par ricochet avoir une influence autre que de compenser équitablement la hausse du coût de production unitaire engendré par l'adoption d'une pratique plus extensive. Ainsi, le Canada et les provinces doivent développer un cadre d'application des principes de la multifonctionnalité qui prévoit une décentralisation des normes et des critères d'allocation des rétributions aux agriculteurs. Les critères d'évaluation

et de pondérations des diverses composantes environnementales, dans une approche multifonctionnelle, pour un ensemble de fermes ou une ferme individuelle, doivent être établis en fonction de la vocation et des priorités spécifiques de la région, de la localité. Il serait souhaitable de développer à moyen terme une base commune d'évaluation et de pondération des multiples composantes de la multifonctionnalité agricole. Certes, il est difficile d'établir, au delà de sa valeur spéculative comme support à une production agroalimentaire, la valeur idéale à long terme d'un sol agricole comme contributeur à un « milieu de vie ». Mais, avec le temps, se développera un ensemble de précédents qui pourront établir une « valeur d'usage » pour les aménités rurales et environnementales de telle ou telle pratique agricole.

Nous osons croire que, au Québec, la mise en œuvre en régions de l'approche multifonctionnelle fera de ce constat sur notre culture de l'aménagement du territoire une chose du passé, à savoir que *« L'environnement est devenu une affaire de normes, le plus souvent édictées et gérées par Québec de façon sectorielle, ou encore le fait de quelques irréductibles écologistes. Il n'est pas conçu comme un substrat lié directement à la vitalité sociale de la communauté, à son « empowerment » et sa viabilité économique à long terme. La planification territoriale s'est enlisée dans un processus technocratique contrôlé par des experts, dont la fin devient la confection des plans d'urbanisme et leur harmonisation au schéma d'aménagement. En outre, ces derniers intègrent très peu d'objectifs liés à la notion de développement durable ou viable »* (Gagnon, 1996).

L'ensemble de ces politiques du gouvernement québécois laisse maintenant plus de place qu'auparavant à des dynamiques régionales de développement durable autogérées. Il est très probable que la prise en charge de la multifonctionnalité par les élus et les acteurs locaux parvienne à simplifier nos façons de faire en matière de soutien à l'agriculture. Ce n'est certes pas encore la fin des politiques « mur à mur » (Jean, 2001), « One Size fits all » (Bohman, 2002, p. 12), i.e. uniformes pour l'ensemble des régions, mais il y a plus de latitude pour le dialogue et l'engagement avec les producteurs agricoles pour une meilleure intendance multifonctionnelle dans le monde rural.

BIBLIOGRAPHIE

- ACTON, D.F.; GREGORICH, L.J.; 1995
La santé de nos sols. Vers une agriculture durable au Canada. AAC, Publication 1906/F.
www.sis.agr.gc/siscan/publications/health/intro.html
- ADCF (Assemblée des communautés de France); avril 2001
Contrats territoriaux d'exploitation. Occupez-vous de ce qui vous regarde ! Webzine Intercommunalités, 2 p.
www.intercommunalites.com/communautes/document1236.htm
- ALLAIRE, G.; DUPEUPLE, T.; mars 2002
De la multifonctionnalité de l'activité agricole à la multi-évaluation de la production agricole : vers l'émergence d'un nouveau système de compétences. INRA, Colloque SFER.
www.univ-reims.fr/labos/ESSAI/multifonctionnalite/textes/allaire.pdf
- ARFINI, F.; DONATI, M.; mars 2002
La valeur économique de la multifonctionnalité dans les exploitations agricoles de la province de Parme. Colloque SFER.
www.univ-reims.fr/labos/ESSAI/multifonctionnalite/textes/Arfini_Donati.pdf
- ASSEMBLÉE FÉDÉRALE DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE; 1998
Loi fédérale sur l'agriculture (État au 26 juin 2001).
- AUMONT; JADOT; ROLLAND; VOITURIEZ; septembre 2000
La multifonctionnalité de l'agriculture dans les futures négociations de l'OMC. Rapport MAP.
- BAUDRY, J.; LAURENT, C.; septembre 1993
« Paysages ruraux et activités agricoles », INRA, Bulletin *Le Courrier de l'environnement*, 5 p., n° 20.
www.inra.fr/Internet/Produits/dpenv/baudrc20.htm
- BAZIN, G.; KROLL, J.-C.; mars 2002
La multifonctionnalité dans la Politique Agricole Commune : projet ou alibi ? Paris, Conférence sur la multifonctionnalité.
www.univ-reims.fr/Labos/ESSAI/multifonctionnalite/textes.htm
- BEAUDOIN, R.; juin 2002
« Un modèle d'agriculture durable et équitable pour le Québec », Union paysanne (Québec). Webzine *La Chronique du Paysan*, vol. 1, n° 4.
- BINDRABAND, P. [RIASF(AB-DLO) - Pays-Bas]; GRIFFON, M. [CIRAD - France]; JANSEN, H. [AERI(LEI) - Pays-Bas]; PRICE, Thomas L. [Rome]; septembre 1999
Multifunctionality of Agriculture : Recognition of Agriculture as a Public Good or Position Against Trade Liberalization ? FAO, Netherlands Conference on the Multifunctional Character of Agriculture and Land.
www.myhome.nonghyup.com/e-home/STUDY/Sub06/multi.htm
- BLANCHEMANCHE, S. *et al.*; 2000
« Multifonctionnalité de l'agriculture et statut d'activité », Paris, *Économie Rurale*, n° 260, p. 41-51.
- BOHMAN, M.; COOPER, J.; MULLARKY, D.; NORMILLE, M.-A.; SKULLY, D.; VOGEL, S.; YOUNG, E.; novembre 1999
The use and abuse of multifunctionality. USDA, Economic Research Service, 25 p.
www.wtwatch.org/ligrary/admin/uploadedfiles/Use_and_Abuse_of_Multifunctionality_the.pdf
- BONNIEUX, F.; PECH, M.; RAINELLI, P.; 2000
Multifonctionnalité de l'agriculture : prise en compte des aspects non-marchands de l'agriculture. Rapport pour le ministère de l'Agriculture et de la Pêche, Réf MAP 99-E1-01-01

- BOUTIN, Denis; novembre 2000
Évaluation des bénéfices économiques liés à l'atteinte des objectifs du Plan d'action 1988-2005 en agroenvironnement.
 UQCN, Rapport final, 40 p.
- BOY L.; novembre/décembre 2000
 « Contrat agri-environnemental : aide ou rémunération ? », *Économie Rurale*, n° 260, p. 52-65.
- BREDHAL, M-E.; LUECKER, K.; 2001
Multifunctionality : A North American Perspective. University of Missouri (USA), Center for International Studies.
- BURREL, A.; mars 2002
Multifunctionality, Non-trade Concerns and the Millenium Round, SFER, Conférence sur la multifonctionnalité. Paris. Université de Wageningen (Hollande), 14 p.
www.univ-reims.fr/Labos/ESSAI/multifonctionnalite/testes/Burrel.pdf
- CARNEIRO, M.J.; 1996
Pluriactivité agricole : l'hétérogénéité cachée, cahier d'économie et sociologie, n° 38.
- CONSEIL DES MONUMENTS ET SITES DU QUÉBEC (ICOMOS Canada); avril 1982
Charte de conservation du patrimoine québécois.
www.icomos.org/docs/deschambault.html
- CONSEIL DU PAYSAGE QUÉBÉCOIS (CPQ); janvier 2000
Charte du paysage québécois.
www.paysage.qc.ca/cpq/charte.pdf
- COPERCIC; 2002
Audit sur les C.T.E, non catalogués, disponible au COPERCIC, 251 rue de Vaugirard, 75732 Paris
 CDEX 15, août 2002
- DERIOZ, P.; TANET, P.; 1999
 « Agriculture et territoire, des textes pour un nouveau contrat : quelle évolution des mesures agrienvironnementales aux contrats territoriaux d'exploitation ? » Grenoble, *Montagnes méditerranéennes*, n° 9, p. 49-53
- DESCHESNES, M-A.; ROY, G.; 1994
Le JAL. Trajectoire d'une expérience de développement local. UQAR, GRIDEQ, coll. Témoignage et analyses, cahier 5,. 252 p.
- DIONNE, Hugues; septembre 1996
L'enclenchement du développement local en milieu. GRIDEQ, 1^{er} Rendez-vous de développement local en milieu rural, Kamouraska (Québec).
www.kam.qc.ca
- DOBROMEZ, L. (coordinateur); décembre 1997
Contribution à l'évolution des mesures agri-environnementales : analyse des conditions d'élaboration et de suivi des opérations locales agri-environnement. CEMAGREF, étude rendue en décembre 97 pour le compte de la DEPSE.
- ECDGA (European Commission Directorate-General of Agriculture); octobre 1999
INFO-PAPER; Contribution of the European Community on the Multifunctional Character of Agriculture.
www.europa.eu.int/comm/dg06/index.htm
- ENVIRONMENTAL WORKING GROUP; 2002
Conservation and Crop Subsidy Spending of the 2002 Farm Bill.
www.ewg.org/farm/farmbill/finalnumbers.php
- ERVIN, D.; HENRY, A.; 1997
Agriculture, échanges et environnement; prévoir les enjeux fondamentaux (V.F. par l'OCDE). Washington (USA),

- Wallace Institute, 35 p.
www.wtoatch.org/library/admin/uploadedfiles/
- FAO; juillet 2000
Le caractère multifonctionnel de l'agriculture et des terroirs. Vingt-deuxième conférence régionale de la FAO pour Europe, Porto.
- FFTC (Food & Fertilizer Technology Center); 2000
Multifunctionality of Agriculture, Taiwan.
www.agnet.org/library/article/nc134a.html
- FORTIN, Nathalie; février 2002
L'agriculture et l'environnement en harmonie. Le Coopérateur Agricole, Coopérative fédérée du Québec.
- FRESHWATER, D.; octobre 2001
A U.S. Perspective on Multifunctionality, World Bank Workshop on Multifunctionality. University of Kentucky, Washington D.C.
[www.wbln0018.worldbank.org/essd/rvd/vta.nsf/Gweb/Freswater/\\$FILE/Freshwater.pdf](http://www.wbln0018.worldbank.org/essd/rvd/vta.nsf/Gweb/Freswater/$FILE/Freshwater.pdf)
- GAFSI, M.; septembre 2001
Des mesures agri-environnementales au développement durable : une nouvelle approche de la fonction environnementale en milieu rural. Colloque international : Dynamique rurale, environnement et stratégies spatiales, Montpellier, 13-14 septembre 2001, 15 p.
- GAFSI, M.; mars 2002
Multifonctionnalité de l'agriculture et redéfinition du rapport de l'exploitation agricole au territoire. Colloque SFER, Paris (France).
www.univ-reims.fr/labos/ESSAI/multifonctionnalite/textes/Gafsi.pdf
- GAGNON, Christiane; septembre 1996
Environnement, planification territoriale et participation de la communauté, UQAC. 1^{er} Rendez-vous de développement local en milieu rural, Kamouraska (Québec).
www.kam.qc.ca
- GENIAUX, G.; mars 2002
L'expérience américaine du Mitigation Banking : quels enseignements en tirer dans le cadre de la Multifonctionnalité de l'agriculture ? INRA-ÉCODÉVELOPPEMENT, Colloque SFER, Paris (France).
www.univ-reims.fr/labos/ESSAI/multifonctionnalite/textes/Geniaux.pdf
- GREP (collectif); 1999
« Produire, entretenir et accueillir : la multifonctionnalité de l'agriculture et le contrat territorial d'exploitation », Revue du GREP, n° 164, 227 p.
- HERVIEU, B, janvier 2002
« Dossier : LOA et multifonctionnalités de l'agriculture; qu'est-ce que la multifonctionnalité ? » INRA, Webzine ÉDUCAGRI.FR : Parlons-en, n° 114.
www.educagri.fr/parlons/no_114/loa_multi.htm
- HERVIEU, B.; GUYOMARD, H.; BUREAU, J.C.; 2000
L'avenir des politiques agricoles, in Ramsès 2001, Les grandes tendances du monde, Dunod, p. 115-130.
- IGC (INSTITUTE FOR GLOBAL COMMUNICATION); février 2000
World Trade, Food Production and the Diverse Roles of Agriculture, document de travail. Intersessional meeting of Commission for Sustainable Development (CSD 8).
www.igc.org/csdngo/agriculture/agr_rspb.html
- INRA; avril 2001
La multifonctionnalité de l'agriculture, un nouveau concept à explorer. Dispositif pluriannuel INRA-CEMAGREF-CIRAD de recherches et d'expertises sur la multifonctionnalité de l'agriculture,

- brochure explicative, 12 p.,
www.inra.fr/Internet/Directions/SED/multifonction/dispositifINRAcemagerfCirad.pdf
- IOWA STATE UNIVERSITY; July 2002
Farm Security and Rural Investment Act of 2002, Conservation Security Program. Iowa State University, University Extension.
- JAUNEAU, J-C.; mars 2002
Les CTE entre multifonctionnalité et territoire : premiers résultats dans le Vercors et le Monts du Forez. ISARA, Colloque SFER, Paris (France).
www.univ-reims.fr/labos/ESSAI/multifonctionnalite/textes/jauneau.pdf
- JEAN, Bruno; 2000
À propos de multifonctionnalité... Note à l'UQCN (inédit), Forum itinérant sur l'agriculture durable.
- JEAN, Bruno; septembre 1996
La lutte au dépeuplement rural : la ruralité face au défi démographique. UQAR, 1^{er} Rendez-vous de développement local en milieu rural, Kamouraska (Québec).
www.kam.qc.ca
- JEAN, Bruno; GOUIN, D-M.; 2000
Évaluation des mesures de soutien à l'agriculture et l'agroalimentaire dans le milieu en restructuration de la région Chaudière-Appalaches. Rapport final au CLD des Etchemins, UQAR-CRCR, 121 p.
www.chaudiere-appalaches.qc.ca
- KLEIN, Jean-Louis; septembre 1996
Développement flexible et mobilisation locale : jalons pour une politique régionale. Université de Montréal, 1^{er} Rendez-vous de développement local en milieu rural, Kamouraska (Québec).
www.kam.qc.ca
- KROLL, J-C.; octobre 2000
 « La tardive redécouverte de la multifonctionnalité », ENESAD, Dijon (France), *Campagnes solidaires*, n° 145 (mensuel Confédération Paysanne), 2 p.
www.confederationpaysanne.fr/cs/145fonction.htm
- KROLL, J-C.; octobre 2000
 « Prix ou subventions; Comment rémunérer les “ nouvelles ” fonctions de l'agriculture ? » ENESAD (Dijon, France), *Campagnes solidaires*, n° 145 (mensuel Confédération Paysanne), 3 p.
www.confederationpaysanne.fr/cs/145fonction.htm
- KUGLER Jean; 2000
Examen des mesures agrienvironnementales et de l'écoconditionnalité des aides de la politique agricole américaine. Modalités pratiques de mise en œuvre, efficacité environnementale et conséquences économiques. Mémoire, GREF.
- LECLERC Yvon; septembre 1996
Développement économique, décentralisation et structuration du territoire. MAMQ, 1^{er} Rendez-vous de développement local en milieu rural, Kamouraska (Québec).
www.kam.qc.ca
- LEFEBVRE F.; mars 2002
Première analyse des caractéristiques des CTE. CNASEA, Colloque SFER, Paris (France).
www.univ-reims.fr/labos/ESSAI/multifonctionnalite/textes/lefebvre.pdf
- LEGER F.; 2001
Mise en œuvre territoriale de la multifonctionnalité de l'agriculture dans un échantillon de projets collectifs. Ingénieurs CEMAGREF Editions, vol.11, n° 20.

- LEVALLOIS R *et al.*; octobre 2001
« La multifonctionnalité de l'agriculture ». Université.Laval - TRAGET, Webzine *Info-Transfert*, 1p.
www.agrigestion.ca/
- LINDLAND J.; octobre 1998
Non Trade Concerns in a Multifunctional agriculture. Implication for agricultural Policy and Unilateral Trading System, Congrès - Emerging trade Issues in Agriculture, OCDE, Paris.
- LINDLAND J.; 1998
Non-Trade Concerns in a Multifunctional Agriculture. Norway Royal Ministry of Agriculture, 2 juin 1998.
www.odin.dep.no/archive/ldbilder/07/05/NTCpa009.rtf
- LOVEJOY S.; DOERING O.; mai 2002
Conservation and environmental enhancement in the 2002 Farm Bill. Purdue University, Publication n° CES-344.
- MAAPAR (France); septembre 1999
Contribution de la France à la conférence OAA/FAO sur le caractère multifonctionnel de l'agriculture et des terroirs. Conférence OAA/FAO, Maastricht, Pays-Bas.
www.agriculture.gouv.fr/eiro/euro/pac/FAO/FAO_fa.htm
- MAHÉ L-P.; 2001
La multifonctionnalité en quête de légitimité. Problèmes économiques, n° 2.719, p. 1-3.
- MAHEL L.-P.; mai 2001
Multifonctionnalité, du concept à la valorisation. Agriculteurs de France, hors série.
- MAIER L.; SHOBAYASHI M.; 2000
Multifonctionnalité; élaboration d'un cadre analytique. OCDE, brochure sommaire, 30 p.
www1.oecd.org/publications/e-book/5101042E5.pdf
- MAMMQ; décembre 2001
Les orientations du gouvernement en matière d'aménagement : la protection du territoire et des activités agricoles. Doc. Officielle 44 p. + annexes.
www.mamm.gouv.qc.ca/affaires_mun/amenagement/protection_agricole.pdf
- MAPAQ; 1995
Politique ministérielle de développement durable. Document officiel, 16 p.
www.agr.gouv.qc.ca/polded.htm
- MAP (Ministère de l'agriculture et de la pêche République française); février 2002
Proposition de cadre national pour un Contrat territorial d'exploitation « Amélioration qualitative des systèmes de production en grandes cultures », DEPSE, Bureau des CTE, Fiche technique n° 1, m.à.j. février 2002.
- MAP (Ministère de l'agriculture et de la pêche, République française); février 2002
Contrats types et mesures types, DEPSE, Bureau des CTE, Fiche technique n° 1, m.à.j. février 2002
- MAP (Ministère de l'agriculture et de la pêche, République française); février 2002
CTE : Les Élus au cœur du territoire; Exemples de projets collectives, CTE et témoignages.
+ *Le CTE : premières analyses*, brochure illustrée + 8 fiches-synthèses, 42 p.
www.cte.agriculture.gouv.fr
- MAP (Ministère de l'agriculture et de la pêche, République française); mai 2000
Mise en œuvre des Contrats territoriaux d'exploitation pour l'agriculture biologique et en particulier pour la mesure nationale de conversion à l'agriculture biologique. Circulaire DEP/SEA/C 2000-7024.
- MAP (Ministère de l'agriculture et de la pêche, République française); 2000
Guide pratique du contrat territorial d'exploitation, France, 80 p.

- MAFRK (Ministry of Agriculture and Forestry Republic of Korea); 1999
Multifunctional Character of Rice Paddy Farming in the Republic of Korea. FAO, Netherlands Conference on the Multifunctional Character of Agriculture and Land, September 12-17.
www.myhome.nonghyup.com/e-home/STUDY/Sub06/multi.htm
- MATHURIN J.; 2000
Le concept de multifonctionnalité décliné au niveau français, européen et mondial. Communication colloque de l'INRA- CEMAGREF, Clermont-Ferrand, 12-13.
- MOLLARD, A.; 2001
L'internationalisation des services environnementaux de l'agriculture : une approche économique de la multifonctionnalité. Journées du Programme Environnement, Vie et Sociétés du CNRS : Quelles natures voulons-nous ? Quelles natures aurons-nous ? Lille les 12,13 et 14 novembre 2001.
- MOREDDU, C.; 2001
Les travaux de l'OCDE sur la multifonctionnalité : contexte, approche et résultats préliminaires. Université de Reims (France), 12 p.
www.univ-reims.fr/labos/ESSAI/multifonctionnalite/textes/moreddu.pdf
- MOYANO, E.; GARRIGO, F.; 1998
Acteurs sociaux et politique agri-environnementale dans l'Union Européenne. Le courrier de l'environnement de l'INRA, n° 33, avril 1998, p 106-114
- MURBACH, M.-F.; 2001
Comptes satellites pour l'agriculture et l'environnement : intégration de la valeur économique totale; Concept et premières données d'expérience en Suisse. Office fédéral suisse de la statistique, Réunion commune CEE-EUROSTAT-FAO-OCDE sur les statistiques alimentaires et agricoles en Europe, Genève, 17-19 Oct. 2001.
www.unece.org/stats/documents/ces/AC.61/2001/25.F.pdf
- NAKASHIMA, Yasuhiro; 2000
Multifunctionality : Applying the OECD framework; a Review of literature in Japan. Université de Tokyo, Banque Mondiale - OCDE- PARG.
[www.wbln0018.worldbank.org/essd/rdv/vta.nsf/Gweb/japan/\\$FILE/japan.pdf](http://www.wbln0018.worldbank.org/essd/rdv/vta.nsf/Gweb/japan/$FILE/japan.pdf)
- NARDIN, Pierre; septembre 1996
Articulation du développement local à la société globale. 1^{er} Rendez-vous de développement local en milieu rural, Kamouraska (Québec).
www.kam.qc.ca
- NIEDDU, M.; mai 2001
Penser la multifonctionnalité agricole en reconnaissant le pluralisme des approches économiques. FNSP, CERI, Paris, 16-17.
- NORMILE, M.-A.; BOHMAN, M.; mars 2002
Providing for a Multifunctional Agriculture : Another View. USDA, Colloque SFER, Paris (France).
www.univ-reims.fr/labos/ESSAI/multifonctionnalite/textes/Normile_bohman.pdf
- NRCS (Natural Resources Conservation Service); September 2002,
Farm Bill 2002. Conservation Security Program, Fact Sheet. United States Department of Agriculture (USDA).
www.nrcs.usda.gov/programs/farmbill/2002/pdf/CSPfacts.pdf
- NRCS (Natural Resources Conservation Service); May 2002
Farm Bill 2002, Wetlands Reserve Program, Fact Sheet. United States Department of Agriculture (USDA).
- NRCS (Natural Resources Conservation Service); May 2002
Farm Bill 2002, Wildlife Habitat Incentives Program, Fact Sheet. United States Department of Agriculture (USDA).

- NRCS (Natural Resources Conservation Service); June 2002
Farm Bill 2002, Environmental Quality Incentives Program, Fact Sheet. United States Department of Agriculture (USDA)
- NRCS (Natural Resources Conservation Service); May 2002
Farm Bill 2002, Farmland Protection Program, Fact Sheet. United States Department of Agriculture (USDA).
- NRMA (Norway Royal Ministry of Agriculture); 1998
Non-Trade Concerns in a Multifunctional Agriculture- implications for Agricultural Policy and the Multilateral Trading System. 13 p.
- OCDE; 2000a
Directorate for food, agriculture and fisheries trade directorate, 2000, A matrix approach to evaluating policy : Preliminary findings from PEM pilot studies of crop policy in the EU, the US, Canada and Mexico.
- OCDE; 2000b
Multifonctionnalité sous ses aspects de production d'externalité et de bien public : résumé et conclusions. Mars 2000. 17 p.
réf : « COM/AGR/APM/TD/WP(2000)3/PART 4 »
- OCDE; 2000c
The production relationship underlayinn multifunctionality. 17 février 2000. 40 p.
réf : « COM/AGR/APM/TD/WP(2000)3/PART2 »
- OCDE; 2000d
Externality and public good aspects of multifunctionality. 9 février 2000, 45 p.
réf : « COM/AGR/APM/TD/WP(2000)3/PART 3 »
- PERRAULT, D.; mars 2002
Les ambiguïtés de la multifonctionnalité de l'agriculture. INRA-ESR, Grenoble (France), SFER « La multifonctionnalité de l'activité agricole et sa reconnaissance par les politiques publiques », Paris (France).
www.univ-reims.fr/labos/ESSAI/multifonctionnalite/textes/perraud.pdf
- PINGAULT, N.; 2001
La multifonctionnalité : caractéristique ou objectif pour l'agriculture. Séminaire du CERI 17 et 18 mai.
- PROULX, Marc-Urbain; septembre 1996
Les créneaux du patrimoine et le développement des petits territoires. 1^{er} Rendez-vous de développement local en milieu rural, Kamouraska (Québec).
www.kam.qc.ca
- PROVENCAL, Denis; septembre 1996
Les acteurs locaux, l'entrepreneurship agricole et la société de l'information. Université de Montréal, 1^{er} Rendez-vous de développement local en milieu rural, Kamouraska (Québec).
www.kam.qc.ca
- PURDUE UNIVERSITY; May 2002
Conservation and environmental enhancement in the 2002 Farm Bill, p. 2.
- RAGHAVAN, C.; 2001
« Agriculture Committee discusses negotiating proposals », Third World Network(TWN), Webzine
TWN Online, 5 février 2001, 5 p.
www.twinside.org.sg/tittle/discusses.htm
- REMY, J.; 2000
« Multifonctionnalité agricole et pluralité sociale : les contrat territoriaux d'exploitation ». *Aménagement et nature*, p. 25-36, n° 136.

- REQUIER-DESJARSDINS, D.; mars 2002
Multifonctionnalité et systèmes agroalimentaires localisés : quels enjeux ? Colloque SFER, Paris (France).
www.univ-reims.fr/labos/ESSAI/multifonctionnalite/textes/requier.pdf
- SOLAGRAL (Collectif); août 2001
La Multifonctionnalité de l'agriculture et les considérations autres que d'ordre commercial. Communiqué, 3 p.
www.alliance21.org/fr/proposals/finals/final_OMCagri_fr.pdf
- SOLAGRAL (Collectif); 1999
La Multifonctionnalité pour innover en matière de régulation commerciale. Communiqué, 2 p. du 25 nov. 1999
www.solagral.org/mondialisation/omc/seattle_1299/ins/seattle1199-9.htm
- SOLAGRAL (Collectif); août 2001
Deux propositions alternatives : Boîte Développement et Boîte Sécurité alimentaire. Communiqué, 3 p.
www.alliance21.org/fr/proposals/finals/final_OMCagri_fr.pdf
- SRQ (Solidarité rurale du Québec); 1999
Avis pour une politique gouvernementale de développement rural, 32 p. + annexes.
- SRQ (Solidarité rurale du Québec); août 2002
La nouvelle économie rurale, collection Études rurales, 151 p.
www.solidarite-rurale.qc.ca
- STRUILLLOU, J-F.; mars 2002
Les Contrats territoriaux d'exploitation; Un instrument normatif au service de la multifonctionnalité de l'agriculture ?
 CNRS, Colloque SFER, Paris (France).
www.univ-reims.fr/labos/ESSAI/multifonctionnalite/textes/struillou.pdf
- TAED (Transatlantic Environmental Dialog); 2001
Worlds Trade, Food Production and Multifunctionality, Manifeste (V.F. par l'OCDE).
www.wtoatch.org/library/admin/uploadedfiles/
- THANNBERGER-GAILLARDE, E.; 1999
 « Contrat agri-environnemental : un outil pour quelles coordinations ? » *Économie Rurale*, n° 249 (janvier-février 1999), p. 31-41.
- THIEBAUT, L.; 1999
 « Mesures agri-environnementales et politiques d'environnement. Intégrations, complémentarité et décalages ». *Économie Rurale*, n° 249 (janvier-février 1999), p. 11-18.
- TRNEE (Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie); septembre 2001
 BELCHER, K. (UoSask); Kallio-Edwards, C.; Gray, B. (Ducks Unlimited Canada)
Ecological Fiscal reform and Agricultural landscapes. Analysis of Economic Instruments : Conservation Cover Incentive Program - Case Studies. Rapport final, 54 p.
- TRNEE (Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie); octobre 2001
 OLEWILER, N.
Property tax Credits for Conservation. Simon Fraser University, 30 p.
- TRNEE (Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie); 2002
Vers un programme canadien d'écologisation de la fiscalité : les premiers pas. Ottawa, Canada.
www.nrtee-trnee.ca/Publications/EFR-Report-March-2002_F.pdf
- UPA; décembre 2000
Cadre d'intervention provincial en agroenvironnement. Document d'orientation.
www.upa.qc.ca
- UPA; décembre 1999
Portrait agroenvironnemental des fermes du Québec. Rapport d'enquête.
www.upa.qc.ca

UQCN (collectif); juillet 2002

Chantier pour une agriculture respectueuse de l'eau. Rapport-synthèse : Forum itinérant – Pour une contribution citoyenne à une agriculture durable : Réflexions et débats.

www.uqcn.qc.ca/agriculture/forum_itinerant/synthese_forum.PDF

UQCN (collectif); 2002

Construire ensemble une agriculture durable. Document de réflexion : Forum itinérant – Pour une contribution citoyenne à une agriculture durable. www.uqcn.qc.ca/agriculture/forum_itinerant/reflexion.pdf

VACHON, B.; COALLIER, F.; janvier 1999

Motifs, orientations et éléments de stratégies préconisées par l'OCDE en matière de développement rural. Annexe 7 de l'Avis pour une Politique Gouvernementale de développement rural, SRQ, 58 p.

VACHON, B.; KLEIN, J.-L.; ÉMOND, D.; LEFEBVRE, S.; COALLIER, F.; janvier 1999

Politiques de développement rural au Canada et à l'étranger.

Trois dossiers : 1) politiques, programmes et Agences du Gouvernement Canadien ayant des incidences sur le développement rural; 2) interventions des gouvernements provinciaux et partenaires locaux en développement rural au Manitoba, Ontario, Nouveau-Brunswick, Île-du-Prince-Édouard; 3) Politiques de développement rural aux États-Unis, en France, en Belgique, en Suède et en Angleterre. Annexe 6 de l'Avis pour une Politique Gouvernementale de développement rural, SRQ, 196 p.

VACHON, Bernard; septembre 1996

Réflexion en 5 mouvements pour une prospective des territoires ruraux — Symphonie pastorale. 1^{er} Rendez-vous de développement local en milieu rural, Kamouraska (Québec).

www.kam.qc.ca

WAAUB, A.; 1991

Croissance économique et développement durable : vers un nouveau paradigme du développement. Éditions Fides.

WTO (World Trade Organization); 2001

Proposal For WTO Negotiations on Agriculture Submitted by the Republic of Korea. Session spéciale du Comité sur l'Agriculture (9 janvier 2001), 5 p.

www.docsonline.wto.org/gen_viewerwindow.asp?d:/ddfdocume.../ngw98.doc.html

ZINN, Jeffrey A.; May 2002

Soil and water Conservation Issues. Issue Brief for Congress, received through the CRS Web. EXE 1

CONTRAT TERRITORIAL

3.1.1.1.3.1.1

D'EXPLOITATION



ENTRE LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DE

--

ET

--

EXPLOITANT À

--	--

NUMÉRO DU CONTRAT



 n°PACAGE

n°PACAGE

$\begin{array}{c} | \quad | \quad | \quad | \\ \hline \end{array}$
 n°ORDRE

n°ORDRE

Vu l'arrêté préfectoral du département en date du

— 45 —

PRÉAMBULE

Les contrats territoriaux d'exploitation sont mis en œuvre dans le cadre de la loi d'orientation agricole n°99-574 du 9 juillet 1999 et visent à favoriser une agriculture multifonctionnelle répondant aux nouvelles attentes de la société : productions de qualité, emploi, gestion de l'espace, respect de l'environnement. Le CTE repose sur une démarche contractuelle et s'appuie sur un projet portant sur l'ensemble de l'exploitation.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

TITRE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 : PRISE D'EFFET ET DURÉE DU CONTRAT

Le présent contrat prend effet à la date suivante : |__01__| |__ __| |__ __| |__ __|.

Il a une durée de 5 ans.

Toutefois, certaines actions, relatives à l'article 9, peuvent être concernées par une période des engagements décalée par rapport au présent contrat, compte tenu des caractéristiques de leur cahier des charges. Dans le présent contrat, il s'agit de l'action ou des actions suivantes :

code action	libellé action	date d'effet des engagements	date de fin des engagements
		__ __ __ __ __ __ __ __	__ __ __ __ __ __ __ __

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS PRIS PAR L'EXPLOITANT

L'exploitant :

- certifie sincères et véritables les informations contenues dans le dossier de demande, en particulier dans le formulaire de demande CTE1,
- déclare ne pas percevoir ni avoir sollicité une allocation de préretraite agricole,
- déclare respecter les conditions d'éligibilité pour l'octroi du contrat territorial d'exploitation qui sont exposées dans les textes réglementaires s'y rapportant et la notice explicative CTE,
- s'engage à respecter les engagements qu'il a souscrits durant toute la période contractuelle,
- déclare qu'il signalera tout changement qui interviendrait dans sa situation en adressant à la DDAF le formulaire *modification de la demande initiale*,
- certifie qu'il déclarera, chaque année au moment de la déclaration de surface PAC, le respect de l'intégralité de ses engagements CTE,
- s'engage à obtenir, conserver et fournir tout document ou justificatif demandé et à permettre et faciliter l'accès de l'exploitation, ainsi que toutes vérifications nécessaires aux autorités compétentes chargées des contrôles pour l'ensemble des paiements qu'il sollicite,
- est informé(e) qu'en cas de fraude, de fausse déclaration ou de double déclaration, le remboursement des sommes perçues sera exigé, majoré d'intérêts, sans préjudice des autres poursuites et sanctions prévues par les textes en vigueur,
- déclare en outre s'engager à maintenir l'emploi sur son exploitation, conformément à la déclaration faite dans le formulaire de demande CTE1, pendant une durée de deux années, à compter de la prise d'effet du contrat.

ARTICLE 3 : MODIFICATIONS DU CONTRAT

Toute modification concernant le titulaire du présent contrat ou les engagements pris dans le cadre des actions visées aux articles 5 et 7 doit être communiquée au préfet, au moyen du formulaire *modification de la demande initiale*, qui appréciera l'opportunité de signer un avenant au présent contrat.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES RELATIVES AU DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

La réglementation en vigueur prévoit des dispositions financières avantageuses pour les contractants qui s'engagent à développer l'emploi pendant la durée du CTE.

- ☐ L'exploitant ne s'engage pas à développer l'emploi sur son exploitation,
- ☐ L'exploitant s'engage à développer l'emploi sur son exploitation selon les modalités suivantes :

nb d'UTH	date création UTH	type de main d'œuvre
	__ __ __ __ __ __	
	__ __ __ __ __ __	

Dans ce cas, le montant des aides portées dans le présent contrat a déjà intégré les avantages financiers. Si l'exploitant ne respecte pas l'engagement qu'il a pris de développer l'emploi, il sera tenu de rembourser les montants versés correspondant à ces avantages financiers.

TITRE 2 : PARTIE ÉCONOMIQUE ET RELATIVE A L'EMPLOI

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE L'EXPLOITANT POUR LA PARTIE ÉCONOMIQUE ET RELATIVE À L'EMPLOI

L'exploitant s'engage à mettre en œuvre les mesures-types (et à respecter le cahier des charges de toutes les actions s'y rapportant) liées aux contrats-types suivants :

contrats-types		mesures-types	
codes	libellés	codes	libellés

ARTICLE 6 : AIDES DE L'ETAT POUR LA PARTIE ÉCONOMIQUE ET RELATIVE À L'EMPLOI LIÉES AUX INVESTISSEMENTS ET/OU AUX DÉPENSES

L'Etat s'engage à verser à l'exploitant au titre des engagements pris par celui-ci à l'article 5 une aide d'un montant de _____ Francs maximum, soit _____ Euros.

Cette aide sera versée par le CNASEA, sous réserve de la fourniture des pièces justificatives nécessaires, dans les conditions suivantes :

- une somme de _____ Francs maximum, soit _____ Euros, versée après la signature du présent contrat,
- le solde versé après la réalisation effective du projet d'investissement ou des dépenses prévues. Dans le cas d'un projet d'investissement ou des dépenses réalisés en plusieurs années, les versements interviendront une fois par an, sur production de pièces justificatives des investissements réalisés.

Ces sommes sont versées au titre des actions suivantes :

code action	libellé action	montant investissements ou/et dépenses éligible	exercice ¹	taux de subvention		montant de l'aide retenu	Origine du financement de l'aide publique	
				max	si plaf ³		UE ⁴	Financeurs nationaux autres que l'Etat
			_ _ _					
			_ _ _					
			_ _ _					
			_ _ _					

3.1.1.1.3.2 MONTANT MAXIMUM RETENU

¹ correspond à l'année du contrat concernée par chaque investissement ou dépense ² taux de subvention maximum retenu ³ dans le cas d'un montant maximum retenu plafonné à 100 000 F, taux de subvention retenu ⁴ la mesure du Règlement de Développement Rural est mentionnée dans le cas d'un cofinancement de l'Union Européenne

TITRE 3 : PARTIE ENVIRONNEMENTALE ET TERRITORIALE

ARTICLE 7 : ENGAGEMENTS DE L'EXPLOITANT POUR LA PARTIE ENVIRONNEMENTALE ET TERRITORIALE

L'exploitant s'engage à mettre en œuvre les mesures-types (et à respecter le cahier des charges de toutes les actions s'y rapportant) liées aux contrats-types suivants :

contrats-types		mesures-types	
codes	libellés	codes	libellés

ARTICLE 8 : AIDES DE L'ÉTAT POUR LA PARTIE ENVIRONNEMENTALE ET TERRITORIALE LIÉES AUX INVESTISSEMENTS ET/OU AUX DÉPENSES

L'État s'engage à verser à l'exploitant au titre des engagements liés aux investissements et/ou aux dépenses, pris par celui-ci à l'article 7, une aide d'un montant de _____ Francs maximum, soit _____ Euros.

Cette aide sera versée par le CNASEA, sous réserve de la fourniture des pièces justificatives nécessaires, dans les conditions suivantes :

- une somme de _____ Francs maximum, soit _____ Euros, versée après la signature du présent contrat,
- le solde versé après la réalisation effective du projet d'investissement ou des dépenses prévues. Dans le cas d'un projet d'investissement ou des dépenses réalisé en plusieurs années, les versements interviendront une fois par an, sur production de pièces justificatives des investissements réalisés.

Ces sommes sont versées au titre des actions suivantes :

code action	libellé action	montant investissements ou/et dépenses éligible	exercice ¹	taux de subvention		montant de l'aide retenu	Origine du financement de l'aide publique	
				max	si plaf ³			
			_ _ _					
			_ _ _					
			_ _ _					
			_ _ _					

3.1.1.1.3.3 MONTANT MAXIMUM RETENU

¹ correspond à l'année du contrat concernée par chaque investissement ou dépense ² taux de subvention maximum retenu ³ dans le cas d'un montant maximum retenu plafonné à 100 000 F, taux de subvention retenu ⁴ la mesure du Règlement de Développement Rural est mentionnée dans le cas d'un cofinancement de l'Union Européenne

**ARTICLE 9 : AIDES DE L'ETAT POUR LA PARTIE ENVIRONNEMENTALE ET TERRITORIALE
(LINÉAIRES, UGB, SURFACES)**

L'État s'engage à verser à l'exploitant au titre des engagements non liés aux investissements et/ou aux dépenses, pris par celui-ci à l'article 7, une aide d'un montant de :

_____ Francs maximum, soit _____ Euros.

Le premier versement intervient à partir du 2^{ème} mois après le début du contrat, puis les annuités sont versées par le CNASEA tous les ans à la date anniversaire du premier versement, au titre des actions suivantes :

code action	libellé action	quantité primée ¹		montant retenu pour chaque action pluriannuelle ²					Origine du financement de l'aide publique	
		ha	a	année 1	année 2	année 3	année 4	année 5	UE ³	Financeurs nationaux ⁴
		_ _	_							
		_ _	_							
		_ _	_							
		_ _	_							
		_ _	_							
MONTANT MAXIMUM RETENU PAR ANNÉE										

¹ une quantité primée correspond, selon l'action, à des surfaces (ha, a) ou à des UGB (mesure protection des races menacées)

² après application éventuelle des règles liées aux plafonds communautaires et à la dégressivité

³ la mesure du Règlement de Développement Rural est mentionnée dans le cas d'un cofinancement de l'Union Européenne

⁴ autres que l'Etat

Les actions ci-dessus sont mises en œuvre sur les parcelles cadastrales mentionnées sur le registre parcellaire PAC ci-annexé, paraphé par l'exploitant.

ARTICLE 10 : PAIEMENT DE L'AIDE PAR LE CNASEA

Le CNASEA, en tant qu'organisme payeur agréé auprès de l'Union Européenne, effectuera le paiement de l'aide (parts nationale et Union Européenne), sous réserve des vérifications comptables et de la disponibilité des crédits.

ARTICLE 11 : AUTRES AIDES AGRICOLES COFINANCÉES (PRIME AU MAINTIEN DES SYSTÈMES D'ELEVAGE EXTENSIFS ET AUTRES MESURES AGRI-ENVIRONNEMENTALES, DONT LA CONVERSION À L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE)

L'exploitant bénéficie en dehors du présent contrat des aides suivantes :

(indiquer les numéros des dossiers correspondants ou porter la mention « néant »).

FAIT À _____

LE _____

SIGNATURE DU PRÉFET

SIGNATURE DE L'EXPLOITANT

OU DU GÉRANT EN CAS DE FORME SOCIÉTAIRE,

DE TOUS LES ASSOCIÉS EN CAS DE GAEC,

DU PRÉSIDENT POUR LES FONDATIONS, ASSOCIATIONS

ET AUTRES ÉTABLISSEMENTS SANS BUT LUCRATIF,

DU DIRECTEUR DE L'ÉTABLISSEMENT POUR LES EXPLOITATIONS

AGRICOLES DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT AGRICOLE